PRIX DE VENTE : 8 EURO

ISSN - 1156 - 7538
AD94 - C 210

MNEME 94

Revue du Cercle d'Etudes Généalogiques et démographiques du Val de Marne

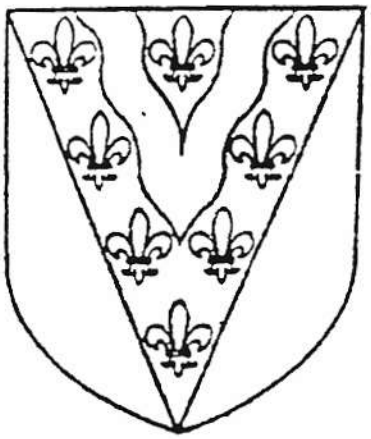

MNEME fille de Zeus, muse de la mémoire.

"Mémoire collective où derrière le parchemin, le papier, le film, se projette la vie quotidienne, à la fois grave et joyeuse, de toutes celles et de tous ceux qui, venus d'horizons très divers nous ont précédés ici."

N° : 17

CERCLE D' ETUDES GENEALOGIQUES ET DEMOGRAPHIQUES DU VAL DE MARNE

Association régie par la loi du 1° juillet 1901 ayant son siège social
aux Archives Départementales- 8/10 rue des Archives – 94000 CRETEIL

Président d'Honneur : Mme. **BROUSSELLE** , Directrice des Services d'Archives du Val de Marne

Membres d'Honneur : Mme **BERCHE** , ancienne Présidente d'Honneur de notre cercle
Mme **BOSMAN**, ancienne Présidente d'Honneur de notre cercle
Mme **JURGENS** , Présidente des Amis de Créteil
M. **LE TOUZE,**ancien Président du Cercle
M. **THOUVENIN,** ancien Président du Cercle

Président : M. Henri **BOULET**
3, rue Joseph Le Brix, 94 370 Sucy en Brie

Chargé de le Revue MNEME : M. Henri **BOULET**

Vice Président : Mme. **LEPLAT**
2 Parc de la Chénaie, 94 370, Sucy en Brie

Secrétaire : M. André **CONVARD**
103 avenue du Maréchal Joffre, 94 170 Le Perreux

Trésorier : M. Christian **DUCHEFDELAVILLE**
8 , avenue Boileau, 94 500, Champigny

Membres du Bureau : Mmes **RIVET , SERVERA , VOISIN**

Toute correspondance concernant la Revue
doit être envoyée à
C.E.G.D.94 – MNEME

Joindre une enveloppe timbrée pour la réponse

La reproduction des articles de MNEME est autorisée sous réserve d'en informer au préalable le responsable et de faire parvenir un exemplaire de la revue publiant le dit article.

ASSEMBLEE GENERALE DU 22 MARS 2003

Notre association a tenu son Assemblée générale le samedi 22 mars . Comme nous le faisons depuis quelques années, le matin a été consacré à une visite et l'après-midi nous avons tenu notre Assemblée annuelle .

Le matin de 10 heures à midi, Roger GUILLEMARD, ancien maire de Boissy Saint Léger et auteur d'une histoire de Boissy nous a fait visiter le cœur historique de sa ville . Malgré le développement général de la Région parisienne pendant ces trente dernières années, le centre ville est resté, grâce à une volonté constante de protection des sites anciens, bien protégé et entretenu . Comme beaucoup de petites villes près de Paris, elle a servi de lieu de résidence à bon nombre de personnes à qui leurs revenus permettaient de vivre à la campagne tout en restant près de Paris .

A 13 heures nous avons déjeuné dans un restaurant de Boissy, le « P'tit Vendéen » . Ambiance chaleureuse et repas de qualité .

Vers 15 heures nous avons tenu notre Assemblée Générale à la Métairie de Sucy, siège de la Société Historique et Archéologique de Sucy . Depuis quelques années cette association nous prête aimablement son local et nous profitons de cet article pour la remercier .

Compte-rendu de l'Assemblée Générale

Présents : Mmes BESSON, LEPLAT, SERVERA, VOISIN . Mrs : BOULET, CONVARD, CRUSSON , DUCHEFDELAVILLE .

Excusés : Mme VINCENT HUTEAU . M ROBLIN .

Rapport moral

L'effectif de notre association reste stable, 15 membres . Ce nombre relativement peu élevé peut s'expliquer par le fait que très peu d'habitants de l'actuel Val de Marne sont originaires du département au delà d'une ou deux générations . Les habitants du 94 vont plutôt chercher leurs ancêtres en province ou à l'étranger .
Par contre et à contrario, avec l'engouement que connaît la généalogie depuis un certain temps nous recevons de plus en plus de demandes de recherches émanant de la part de personnes vivant en province . Il s'agit souvent de gens à la retraite et qui en ayant enfin le temps, commencent leurs recherches . C'est un travail souvent long et délicat auquel nous efforçons d'apporter une réponse même si les données qui nous sont fournies manquent de précision .

Le travail de dépouillement des registres de l'Etat civil sous l'Ancien Régime se poursuit et M. Le Touzé nous a communiqué la liste mise à jour des communes recensées . Nous renouvelons nos remerciements à lui et à son équipe qui poursuivent depuis plus de 20 ans ce travail de bénédictin .

Parallèlement la constitution de tables décennales avance . Nous avons commencé les villes de Sucy et Boissy . Dans le même temps nous terminons la mise sur disquette de Valenton .

Nous allons prendre rendez-vous avec Madame Brousselle qui vient de prendre ses fonctions de Directrice des Archives Départementales pour lui présenter notre association .
Nous en profiterons pour lui demander où en est le projet de mise sur INTERNET . Nous désirons savoir en même temps si pourrons un jour installer un bureau dans la « Maison de mémoire » dont le Conseil Général a fait l'acquisition à Champigny .

En juin paraîtra le numéro 17 de notre revue MNEME pour laquelle vos articles sont attendus .

Nous envisageons de venir aux premiers cours de paléographie organisés par les Archives pour encourager les chercheurs à venir travailler au dépouillement des registres de l'Etat civil .

Nous avons reçu une invitation du Cercle Généalogique de Maisons Alfort qui organise une exposition au mois de mai et nous donné notre accord pour y participer .

CLIO val de Marne dont nous faisons partie, organise son colloque le 4 octobre 2003, sur le thème « La mort dans le Sud Est parisien »

Le rapport moral est adopté à l'unanimité .

UNE VIEILLE FAMILLE DE SUCY : LES SOUCHET

II

François naît à Bonneuil le 23 avril 1658, . C'est le troisième enfant de Thomas SOUCHET et de Marie GOURNEAU, il a pour parrain Messire François de VAROQUIER, Chevalier Seigneur de Méricourt, Conseiller du Roy en tous ses conseils, Maître ordinaire de son Hôtel, Trésorier Général de France et Grand Voyer de la Généralité du Roy et pour marraine Geneviève BIGOD BEAUDOIN, femme de Maître BIGOD . Il portera donc le prénom de son parrain, ce qui est une pratique habituelle . Le parrain est un personnage important ,Thomas cherche à donner à ses enfants des protecteurs et en même temps s'élever dans l'échelle sociale .

Au mariage de sa sœur Geneviève avec Pierre CUVILLIER sa profession est précisée, il est graveur en taille douce à Paris . Comment et pourquoi ce fils de fermier- laboureur a t-il embrassé une profession artistique ? . C'est le second fils de Thomas SOUCHET, le premier fils André meurt peut être rapidement, on perd sa trace, François se retrouve l'aîné des fils . Très souvent les fermiers- laboureurs cherchent à intégrer la société urbaine . Ils veillent à faire donner à leurs enfants ,surtout aux garçons une éducation solide qui leur permettra de faire partie de la bourgeoisie . Quant au choix de la profession, une découverte m' a donné ce qui peut être une indication . Le 22 novembre 1670 un certain Henry NOBLIN, graveur en taille douce à Paris signe comme témoin à un mariage à Bonneuil . En 1670 François SOUCHET a 12 ans , un âge convenable pour entrer en apprentissage. Bonneuil est un petit village, les SOUCHET ont peut être rencontré ce graveur à la noce où ils ont sans doute été invités . Cet évènement a-t-il un rapport avec l'avenir de François ? Il faudrait pour cela retrouver le contrat d'apprentissage .

Il épouse Elizabeth RICARD, je n'ai pas trouvé trace du mariage . Elle est née, elle aussi à Bonneuil le 5 août 1671 de Julien RICARD et Antoinette MORIN, son parrain est Jean FROMON, charretier et sa marraine Elizabeth FAYAU . Il y a 23 ans d'écart entre les conjoints, ce qui est important . Peut être s'agit-il en ce qui concerne François d'un remariage mais rien ne l'indique et on ne trouve aucune naissance avant 1701 .

Le 31 janvier 1694 François SOUCHET signe comme témoin au mariage à Sucy de Claude LECOINTE avec Andrée LEDOUX, il est dit bourgeois de Paris, graveur en taille douce, demeurant rue Saint Jacques, paroisse Saint- Séverin .Il signe également au mariage de Louis SEVACHE avec Jeanne PELLIER le 9 avril 1690 à Sucy . Même s'il a quitté Sucy, il a gardé des relations avec son village . Après Paris ils vivent à La Varenne c'est là que naît en 1702 le second enfant du couple, Marie Anne en 1702 . A partir de 1706 on les trouve à Sucy où est déclaré le décès d'un enfant anonyme le 10 octobre 1706 de François SOUCHET et Elizabeth RICARD .
Il semble qu'ils y soient restés . Lorsque naît leur dernier enfant Laurent en 1713 François SOUCHET a 55 ans !

Ils ont eu, ou du moins j' ai trouvé huit enfants .

- Marie Thérèse née en 1701, elle épouse en 1728 à Sucy Jean CAUMONT, elle y meurt le 24 octobre 1777
- Marie Anne née en 1702 à La Varenne, son parrain est Nicolas SOUCHET, son oncle
- Marie Marguerite née le 3 septembre 1704
- Un enfant anonyme né et mort le 10 octobre 1706 à Sucy
- Jean François né le 18 juillet 1708 à Sucy, décédé le 10 juin 1714
- Nicolas né 1° juin 1716, décédé le 15 septembre 1717
- Françoise née ? elle épouse Vincent MATHON , jardinier
- Laurent, mon ancêtre, né à Sucy le 18 septembre 1713, il épouse Claude GENEST le 23 août 1742

Le 4 janvier 1727 François SOUCHET est inhumé dans l'église de Sucy, comme l'ont été ses parents . L e curé POSTEL nous indique qu'il est âgé de 69 ans environ et graveur demeurant en ce lieu . Sont présents son fils Laurent SOUCHET pâtissier demeurant à Paris ainsi que Claude et François GOURNEAU, probablement des cousins du côté de sa mère . A noter que tous signent l'acte .

Elizabeth RICARD meurt le 19 novembre 1762, âgée de 91 ans environ, elle a survécu 35 ans à son mari . Elle est inhumée le lendemain, mais seulement dans le cimetière . Son fils Laurent signe l'acte ainsi que son gendre, Jean BALOCHER .

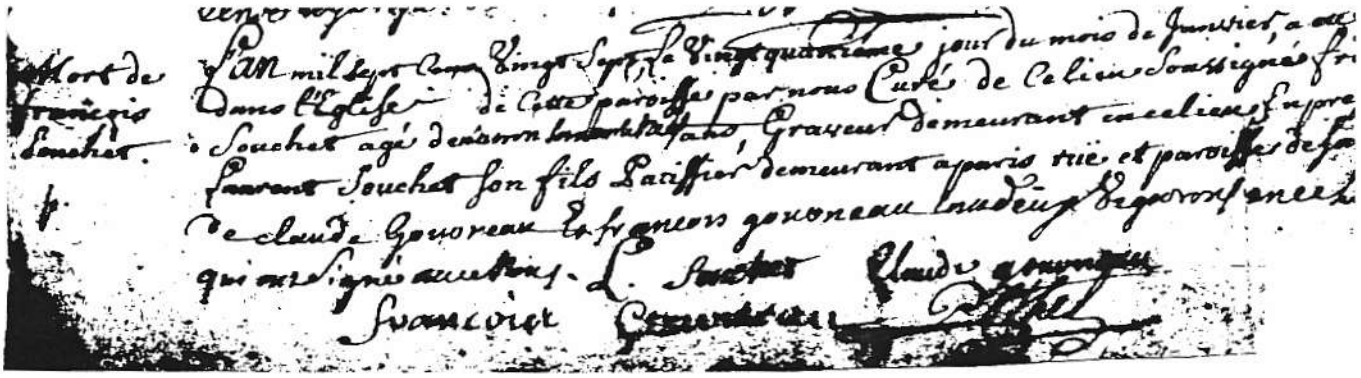

Acte de décès de Francçois Souchet le 24 janvier 1727à Sucy

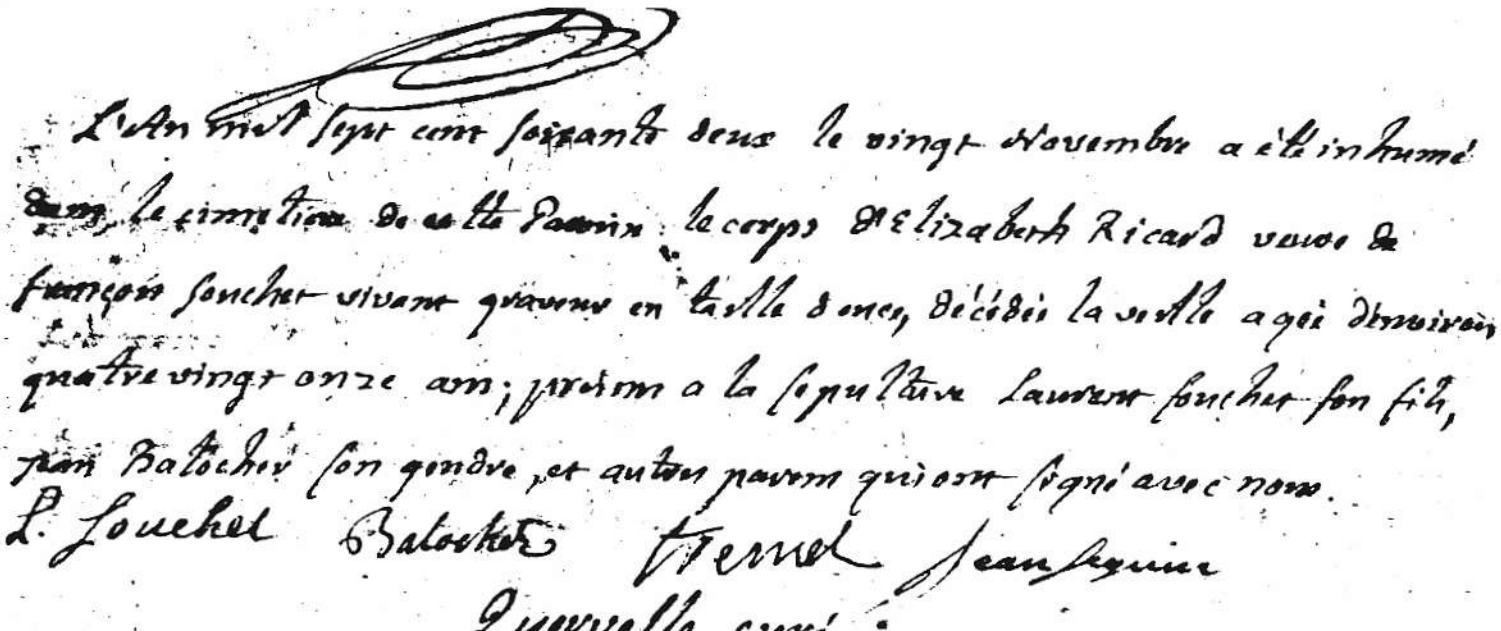

Acte décès de Elisabeth RICARD le 20 Novembre 1762 à Sucy

Que nous disent les lieux-dits, hameaux, villages et autres écarts ?

LES CAMALDULES

A l'occasion d'une promenade en forêt Notre-Dame, à Villecresnes, le mot Camaldule, inscrit sur un panneau d'orientation, avait attiré mon attention. Le lieu bucolique de sa découverte, me le fit associer à libellule et pourquoi pas à campanule et autres renoncules. Je pensais qu'il s'agissait d'une variété de fleur printanière qui m'était inconnue. Au retour de la promenade, j'appris, grâce aux dictionnaires, que mon interprétation agreste était complètement farfelue, sinon ridi…cule.

Voici donc le résultat de mes recherches dans les dictionnaires et sur la Toile[1].

> « *Camaldules2 : ordre religieux fondé dans le val de Camaldoli (Toscane) par St Romuald en 1018. La règle, inspirée de la règle bénédictine, se caractérisait par son extrême rigidité ; l'habit était blanc, d'où le nom de bénédictins blancs donnés parfois aux camaldules. Par la suite, l'ordre se divisa en camaldules anachorètes3 et camaldules cénobites4. Un ordre de religieuses camaldules fut également fondé en 1086* ».

Sur son site Internet, la ville d'Yerres (Essonne) fournit un historique de l'implantation de ces moines sur son territoire actuel :

> « *En 1642, le duc d'Angoulême, seigneur de Grosbois et d'Yerres, donna à des moines originaires d'Italie, les Camaldules, un terrain pour y édifier leur monastère. Ils suivaient la règle austère de St Benoît, vivant dans des cellules, cultivant un lopin de terre. Pour survivre, ils consentirent à recevoir des hôtes, souvent des personnages importants, tel le prince François Ràkoczy, héros libérateur de la Hongrie. François Ràkoczy fit retraite au monastère des Camaldules de Grosbois de 1715 à 1717, où il écrivit ses mémoires en français. Selon sa volonté, son cœur fut déposé après sa mort dans une urne en or pour y être gardé dans le cimetière des moines ; il est certain que son vœu fut exécuté par le prieur, mais jamais l'urne n'a pu être retrouvée.*
>
> *A la Révolution, les Camaldules subirent le sort de tous les ordres religieux. Les bâtiments, de construction légère, tombèrent en ruine. Il n'en reste que peu de traces aujourd'hui. Pierre Larousse posséda une maison en 1866 dans l'enclos du couvent de Concy. On a dit qu'il y vint chaque jour depuis Paris pour terminer son grand dictionnaire universel.*»

L'ordre des Camaldules est toujours actif en Italie et dans le monde. En France, il reste un seul couvent de moniales camaldules en France, à La Seyne-sur-Mer (Var).

---

[1] La Toile : synonyme d'Internet.
[2] *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, Michel Mourre, Bordas, nouvelle édition, mai 1986
[3] Anachorète : religieux contemplatif qui se retire dans la solitude (*Le Robert*).
[4] Cénobite : religieux qui vivait en communauté (*Le Robert*).

Pour terminer cette page savante sur une note divertissante, tournons-nous vers notre vieil ami Victor Hugo.

Dans ses carnets, regroupés sous le titre *Choses vues*, Victor Hugo, observateur souvent caustique, offre aux généalogistes curieux une mine de renseignements sur les événements qu'il a connus et sur des sujets aussi banals que la météo, les salaires, le coût de la vie, les faits divers et les commérages sur la société qu'il fréquentait.

Donc, à l'occasion du bicentenaire de sa naissance, le quotidien *Le Monde* a eu l'idée séduisante, chaque semaine, de reproduire un passage de cet ouvrage. L'édition du 19 avril 2002 attira mon attention sur un extrait de *Choses vues*[5] par ce titre alléchant :

« ***Il y a en ce moment*** *(novembre 1845)* ***à Paris le fils d'un pape.*** »

Evidemment, je voulus connaître la suite que voici, en partie :

> *«C'est un M. Fumaroli, fils du cardinal della Ganga, qui fut pape après Pie VII et s'appela Léon XII. M. Fumaroli est aujourd'hui un homme d'environ cinquante-huit ans. Sous le règne de son père, il avait à Rome la direction des travaux publics. C'était quelque chose comme un ministre. Pie VIII, qui était Castiglione et qui succéda à Léon XII, garda Fumaroli à son service. Mais à l'avènement du pape actuel, Capellari,* ***moine camaldule****, qui règne depuis quinze ans sous le nom de Grégoire XVI, M. Fumaroli fut disgracié.... »*

Suivent des détails que je passe car ils nous éloigneraient de notre propos ; mais je ne résiste pas au plaisir de vous livrer sa conclusion sur cette affaire :

> *« M. Fumaroli vit à Paris, fort retiré, avec une vingtaine de mille francs de rente. Il a un talent : il fait admirablement le macaroni.»*

Notice topographique :

Sur les cartes topographiques actuelles, le bois des Camaldules se situe en face de l'entrée du château de Grosbois, du côté de Villecresnes.

Sur la carte de Cassini, l'emplacement du couvent semble être sur la rive droite du Réveillon à distances presque égales d'Yerres et de Villecresnes.

MS

[5] *Choses vues 1830- 1846*, Collection Folio, n° 11, Editions Gallimard Histoire, p. 317.

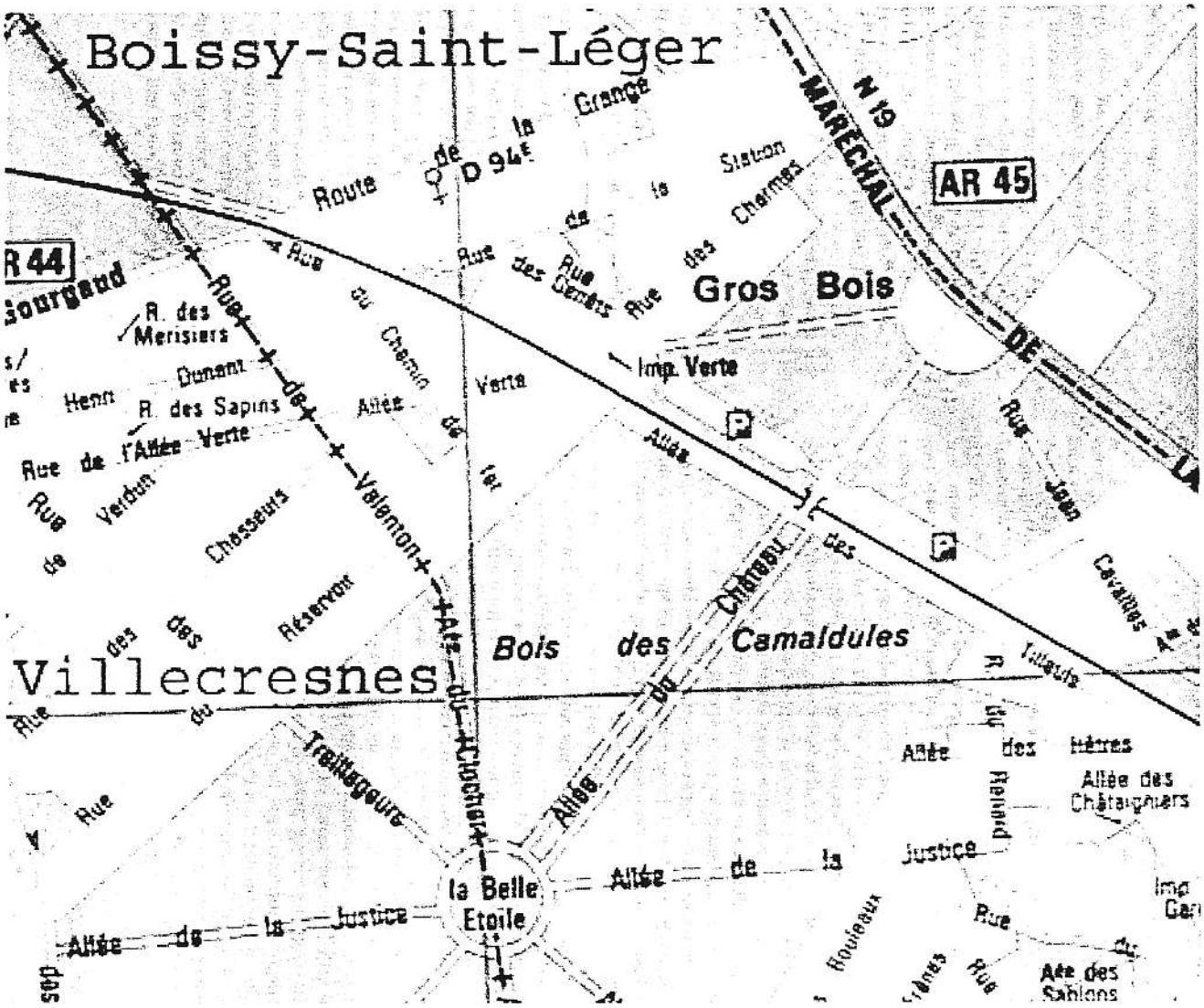
Boissy-Saint-Léger
Route de la Grange
D 94
N 19
MARÉCHAL DE LA
AR 45
R 44
Gourgaud
Rue de Valenton
Rue du Chemin de fer
Rue des Cerfs
Rue des Gros Bois
Rue des Chênes
Rue des Merisiers
Rue des Sapins
Rue de l'Allée Verte
Rue de Verdun
Rue des Chasseurs
Rue des Réservoirs
Allée Verte
Imp. Verte
Allée du Château
Allée des Camaldules
Bois des Camaldules
Villecresnes
Rue du Tréfilageurs
Allée du Clocher
Allée de la Belle Etoile
Allée de la Justice
Allée des Hêtres
Allée des Châtaigniers
Rue du Renard
Rue Jean Cavailles
Rue Rouleaux
Allée des Sablons

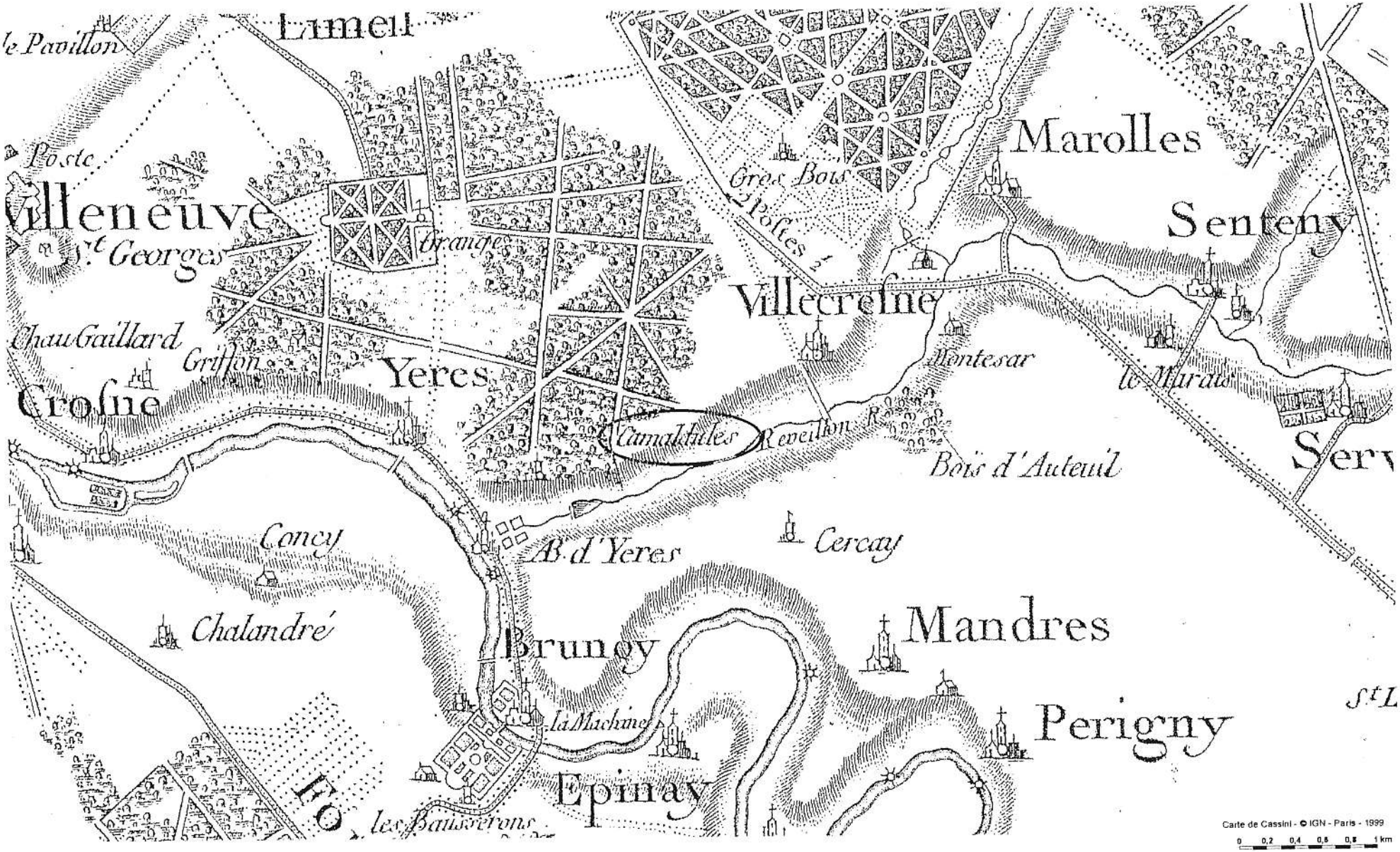
le Pavillon
Lamell
Poste
Villeneuve
St Georges
Grange
Chau Gaillard
Griffon
Crosne
Yeres
Grez Bois
Villecresne
Marolles
Senteny
Montesar
le Murat
Camaldules
Reveillon R.
Bois d'Auteuil
Serv
Concy
B. d'Yeres
Cercay
Chalandré
Brunoy
Mandres
la Machine
Perigny
Epinay
les Baisserons
Carte de Cassini - © IGN - Paris - 1999
0 0,2 0,4 0,6 0,8 1 km

L'ORDONNANCE DE VILLERS-COTTERETS

Avec François I° on assiste à l'affermissement et à l'extension de l'autorité monarchique . Pour réduire tout obstacle sérieux à l'autorité royale l'Etat se donne les moyens de centraliser l'administration d'un royaume aux provinces disparates par leurs traditions linguistiques, dynastiques, économiques . Il va s'efforcer de réduire tout obstacle sérieux à la volonté royale .

L'ordonnance, prise à Villers- Cotterêts en août 1539, répond à ce but .

Elle est l'œuvre d'un grand chancelier, Guillaume Poyet, né près d'Angers en 1473, mort à Paris en 1548 . Ancien avocat au parlement, il s'est attiré la faveur royale par son zèle à défendre Louise de Savoie dans le procès qu'elle a intenté à Charles de Bourbon . Avocat puis président au parlement, il parvient à la Chancellerie en 1538 où il utilisera sa longue expérience .
Ses 192 articles sont rédigés « *pour aucunement pourvoir au bien de nostre justice, abréviation des procès et soulagement de nos sujets* » . Ils concernent la justice civile et ecclésiastique, la langue, l' économie, la démographie . Fondement du droit français moderne, l'ordonnance aspire à construire l'Etat tout en assurant le bonheur du peuple.

Elle limite la justice ecclésiastique aux seules causes touchant au culte ou aux sacrements, acte courageux en un temps où les hérétiques sont justiciables . Elle fixe les règles de la procédure pénale . S' inspirant de l'Inquisition mais aussi de l'idéal humaniste elle organise le système de procédure écrite et secrète .

Dans le domaine économique elle définit la forme des contrats obligataires et des procédures de criées et d'adjudication de biens . Elle ordonne aux notaires de conserver leurs minutes et d'enregistrer chaque semaine la valeur des produits de « grande consommation » pour surveiller l'inflation .

Fait notable dans l'histoire littéraire, elle prescrit aux officiers de rédiger actes, contrats et arrêts en « *langage maternel françois et non aultrement* » à une époque où la langue française est encore peu utilisée au cœur des provinces . Même s'il n'est pas immédiatement suivi dans la pratique, le principe est néanmoins fixé .

Enfin, cerise sur le gâteau pour les généalogistes, l'ordonnance amorce un contrôle de la démographie : pour la bonne forme des procès en matière bénéficiales, « *registres des sépultures et des baptêmes doivent être tenus par les curés, parafés par les notaires, déposés au greffe* »(art. 50 à 54) . Il faudra de nombreux rappels pour que ces prescriptions soient respectées, mais comme pour l'utilisation de la langue vernale dans les actes notariaux , le principe est établi .

Carte postale premier jour émise à Villers- Cotterêts le 28 octobre 1989 pour le 450°

Anniversaire de l ' Ordonnance de François I°

1539 - 1989

450° Anniversaire
de l ' Ordonnance de Villers – Cotterêts

« ... en langage maternel françoys /
et non autrement . »

Gravure sur bois originale de P. Lubin

N° 17

NOS CORRESPONDANTS NOUS ECRIVENT

Un de nos correspondants nous a fait part de la mésaventure advenue à deux de ses ascendants sous la Terreur.

Monsieur Daniel DUTILLOY demeurant à Buc nous avait demandé si nous pouvions le renseigner sur deux de ses ancêtres Antoine ACHIN et Claire DUPRE demeurant à Choisy le Roi au 17° siècle . N'ayant rien trouvé aux Archives départementales nous avons dû lui avouer notre impuissance . Monsieur DUTILLOY s'est alors adressé aux Archives de Choisy le Roi. Il a reçu une réponse du service Archives / Documentation de cette ville qui non seulement lui signalait qu'un certain Antoine ACHAIN ou HACHIN était mentionné à deux reprises dans l'*Histoire de Choisy le Roi* d'Auguste FRANCHOT publié en 1926 mais lui transmettait la retransmission des passages de l'ouvrage concernant ces personnages . Saluons et remercions les services municipaux de Choisy le Roi . Si tout pouvait être aussi aisé le généalogiste moyen verrait ses recherches grandement facilitées .

En 1787 le château de Choisy est abandonné par Louis XVI.Tous les meubles sont transportés à Paris ou enlevés par les bénéficiaires . Presque tous les serviteurs sont congédiés et des pensions viagères sont accordées aux plus vieux employés ou à leurs veuves .C est ainsi que l'on trouve dans le Registre contenant « *les déclarations de citoyens et citoyennes pensionnaires de la ci-devant liste civile, conformément au décret du 17 germinal an II (6 avril 1794)»*
Antoine Achain, portier du Château.....547 livres

On retrouve Antoine ACHAIN et Claire DUPRE le 21 germinal an II. Ils sont arrêtés lors de l'affaire NONAC .Augustin Guiller dit NONAC, âgé de 85 ans est un ancien secrétaire du roi. Avec lui sont accusés sa femme Elizabeth THOMAS femme GUILLER et six autres prévenus dont Antoine ACHAIN et Claire DUPRE . Ces huit personnes habitent la maison NONAC .

Dans son ouvrage l'*Histoire de Choisy* Auguste Franchot raconte :
En 1793 la disette était telle qu'il avait fallu rationner Paris comme en temps de guerre Cet état de chose servit de prétexte à l'application dans toute sa rigueur , de la loi du 26 juillet 1793 sur l'accaparement .
Sont déclarés coupables ceux qui font ou laissent périr des denrées de première nécessité
C'était là le crime de la famille NONAC. Elle était prévenue , et particulièrement Mme NONAC , d'avoir anéanti et enfoui des denrées et même d'avoir jeté dans les cabinets d'aisance des œufs et des oignons avec intention contre- révolutionnaire .

Suite à une dénonciation on perquisitionne et on trouve : « *dans un fossé quantité d'œufs pourris coquilles, œufs entiers, oignons sains et entiers et dans la fosse d'aisance, trois ou quatre douzaines d'œufs cassés »*
Le comité révolutionnaire de Choisy arrête tous les habitants de la maison NONAC . Le citoyen RICHARD, ancien jardinier de la maison NONAC accuse la femme NONAC d'avoir tenu des propos inciviques disant que : « *si les Prussiens venaient, elle leur ouvrirait la porte, et que, au contraire, si c'était des Français , elle la fermerait »* . Accusée également d'avoir caché de l'argenterie, elle répond qu'en septembre 1792 elle a fait un trou dans un mur pour y cacher son argenterie au moment où les Autrichiens devaient entrer sur le territoire français .

Le jugement a lieu à Paris le 17 prairial an II (5 juin 1794) . L'accusateur public Fouquier- Tinville reproche à la femme GUILLER ses propos contre-révolutionnaires, il rappelle également qu'elle et les autres prévenus sont accusés d'avoir cherché à coopérer à la disette en jetant des produits de première nécessité .
La femme NONAC est condamnée à mort , les autres prévenus sont acquittés et remis en liberté .

On le voit , Mme NONAC n'est pas condamnée parce qu'elle a fait périr des denrées de première nécessité, mais « *parce qu'elle a armé les citoyens les uns contre les autres et qu'elle a tenté de rétablir en France la royauté »*
Mme NONAC « *tomba sous le glaive de la loi »* le jour même . Les ancêtres de M . DUTILLOY ont dû sentir passer près de leur cou le fer de la guillotine .

ENTRAIDONS NOUS

Madame Christiane GOISET
4 rue de la Chapelle
77710 Saint Ange Le Vieil

cherche la naissance vers 1830 de **GOISET Anne ou Annette**
à Saint Maur ou Charenton ?

M. Jean HARLET
26 avenue du Cormier
44730 Tharon Plage

cherche l'acte de naissance de **TABARY Julie** née le 20septembre 1891 à Joinville

---

Un de nos correspondant, M. **CHALLIER**, 20 boulevard de la Gare à Saint Gratien 95210 tient à notre disposition une liste de tables de mariages d'une centaine de communes de l'Yonne, d'une trentaine de communes de la Sarthe et de quelques communes de la Creuse, de l'Allier et du Puy de Dôme .

M. Gilbert LE RETIF
3 allée des Soupirs
27350 Routot

cherche le décès de **DUNET Jean Baptiste** époux de **BARONNET Marie** à Chennevières.
inhumé au cimetière du Père Lachaise le 14 mars 1856

Campagne d'Allemagne
1813

Philippe Joseph PERIAL	26 mai 1813	Erfurt (Allemagne)

Extrait mortuaire : hôpital d'Erfurt, dit Saint-Griaque. Des registres de décès dudit hôpital il a été extrait ce qui suit.

Le sieur PERIAL Philippe Joseph, grenadier au cent trente sixième régiment de ligne, premier bataillon, natif de Boissy-Saint-Léger, canton dudit, département de Seine-et-Oise, entré audit hôpital le sept du mois de mai mil huit cent treize, y est décédé ce jourd'hui vingt six du mois de mai mil huit cent treize par suite de ses blessures.

Le soussigné économe de l'hôpital militaire d'Erfurt, dit Saint-Griaque, certifie le présent extrait véritable et conforme au registre des décès dudit hôpital à Erfurt le vingt six mai mil huit cent treize. Signé de Vilcour et certifié par Augier, commissaire des guerres. Fils majeur de Philippe PERIAL et de Geneviève Joseph Maréchal, ses père habitants de cette commune.
Transcrit sur les registres de l'état civil par nous Mille Louis Revillon, adjoint au maire de la commune de Boissy-Saint-Léger, ce trente et un juillet mil huit cent quinze.

Précisions :

Le 15 avril 1813, Napoléon quitte St-Cloud pour l'Allemagne. il arrive à Erfurt le 25 avril.

Philippe Joseph Périal, entré à l'hôpital le 7 mai, meurt 19 jours après, le 26 mai 1713. après deux victoires de notre armée : Bautzen le 20 avril et Würschen, le 21.

Saint-Griaque : qui, parmi nos lecteurs, a déjà rencontré ce saint ?

Erfurt (Allemagne) : ville de la province de Thuringe, sur la rivière Gera, au sud-ouest de Leipzig.

Voici la famille de ce grenadier :

Jean Claude **Périal** Boissy-Saint-Léger + /15/1/1787	Catherine **Louvroi** Boissy-Saint-Léger + / 15/1/1787	Nicolas **Maréchal** Vigneron Boissy-Saint-Léger	Anne Françoise **Angevin** Boissy-Saint-Léger
Philippe Honoré **Périal** Charretier		Josephe Geneviève **Maréchal**	

Le mariage entre Philippe Honoré **Périal** et Josephe Geneviève **Maréchal** est célébré le15 janvier 1787 à Boissy-Saint-Léger. Il a eu pour témoins :

- Philippe **Croquefer**, ancien laboureur de la paroisse Saint-Martin de Sucy ;
- Nicolas **Périal**, charretier à la Varenne de Saint-Maur ;
- Pierre **Angevin**, vigneron de la paroisse St-Martin de Limeil ;
- François **Maréchal**, vigneron de Boissy-Saint-Léger.

Les deux derniers témoins cités sont les oncles de l'épouse.

Au moins quatre enfants sont nés de ce mariage :

- Philippe Joseph, le 25 octobre 1787 ; décédé le 26 mai 1813 à Erfurt (Allemagne). Il avait eu pour parrain Joseph **Beau**, compagnon charpentier, et pour marraine Reine *Gaspard* **Maréchal**, tante maternelle ;

- Marie Margueritte, née le 6 avril 1789. Elle a pour parrain le sieur George **Dhuin**, procureur fiscal de Brunoy (Essonne) et pour marraine Marie Margueritte **Maréchal**[13], fille mineure de feu Nicolas **Maréchal**. Elle meurt le 26 septembre 1789. C'est la mère de l'enfant qui déclare le décès ;

- Marie Margueritte, naît le 4 décembre 1790. Son père est signalé comme journalier. Le parrain est Claude Benoit **Laguirot**, marchand tapissier à Paris, rue de Condé, paroisse Saint-Sulpice. Sa marraine semble être la même que celle qui a comparu pour sa sœur aînée décédée. Marie Margueritte **Maréchal** (la marraine) est identifiée ici comme la tante maternelle de la nouvelle née.

- Jean-Jacques est baptisé : «le premier novembre 1792, premier de la République françoise », lendemain de sa naissance. Le parrain est Jean Jacques **Bietz**, bijoutier, demeurant à Paris, rue Saint-Louis au Palais, paroisse de Notre Dame. La marraine est encore une Marie Margueritte **Maréchal**, tante maternelle, demeurant à Paris, rue de la Tisseranderie, paroisse de Saint-Merri. Cette fois la marraine signe alors que celle de Marie Margueritte, deux ans avant, avait déclaré ne pas savoir signer.

Notons que l'identité des parents de Philippe Joseph semble avoir été ajoutée par le maire en fin de recopie de l'acte de décès.

Signatures des témoins du mariage Périal-Maréchal
Boissy-Saint-Léger, le 15 janvier 1787

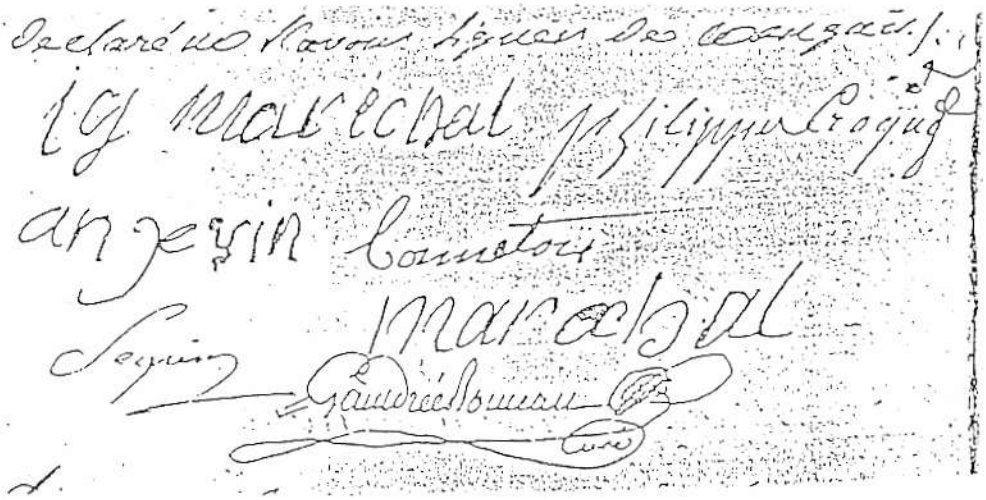

[13] Certainement une tante maternelle.

13.

du Code Civil

1190 Traduction

Sceau du Comptoir de l'Hopital de la Ville de Riga

Antoine

Sceau du Collège Impérial des affaires étrangères

Sceau de la Légation française à St Pétersbourg

Sceau du Ministère de France

L'an mil huit cent vingt le cinq Juin, Nous Auguste Philippe Hilaire Duverger de Villeneuve, Maire et Officier de l'Etat Civil de la Commune de Champigny, arrondissement communal de Saumur, Département de la Loire, certifions et attestons en exécution de l'article 98, titre troisième du Code Civil, dans la teneur suivante :

Certificat

Le présent a été délivré du Comptoir de l'Hopital militaire de Riga, pour constater que le Musicien du 8e Régiment, Antoine Mossy, natif de Paris, a été traité audit hopital à raison de Maladie, et qu'il y est décédé le 10. Août 1813. Ce fait dequoi le présent Certificat a été délivré, muni de leurs signatures et du sceau, Riga le vingt un Janvier 1820.

Signé : le Médecin en Chef, Conseiller d'Etat Thierbleimann et le Comptoir

L'inspecteur de la 8e Classe Dambenofsky.

Le Collège Impérial des affaires étrangères certifie que l'extrait ci-dessus relatif au décès du nommé Antoine a été dressé par le Bureau de l'Hopital militaire de Riga. Ce fait dequoi le Collège a fait munir de son sceau. Fait à St Pétersbourg, le 30 Janvier 1820.

Signé Polonoff, Directeur du Chancellerie, et plus bas Gutkin, Conseiller Honoraire.

Le soussigné Chef d'Escadron, Chevalier de l'ordre Royal et Militaire de St Louis, Secrétaire interprète attaché à la Légation du Roi près la Cour de Russie, certifie la traduction ci-dessus littéralement conforme à l'original en langue russe. St Pétersbourg, le 29/16 Janvier 1820. Le Chef d'Escadron.

Vu pour Nous, Ministre de France près la Cour de Russie pour la légalisation de la signature ci-dessus de M. le Chef d'Escadron.

St Pétersbourg 29/17 Janvier 1820.

Le Ch. de la Garde

Acte de décès d'Antoine Mossy.
Riga, le 10 août 1813

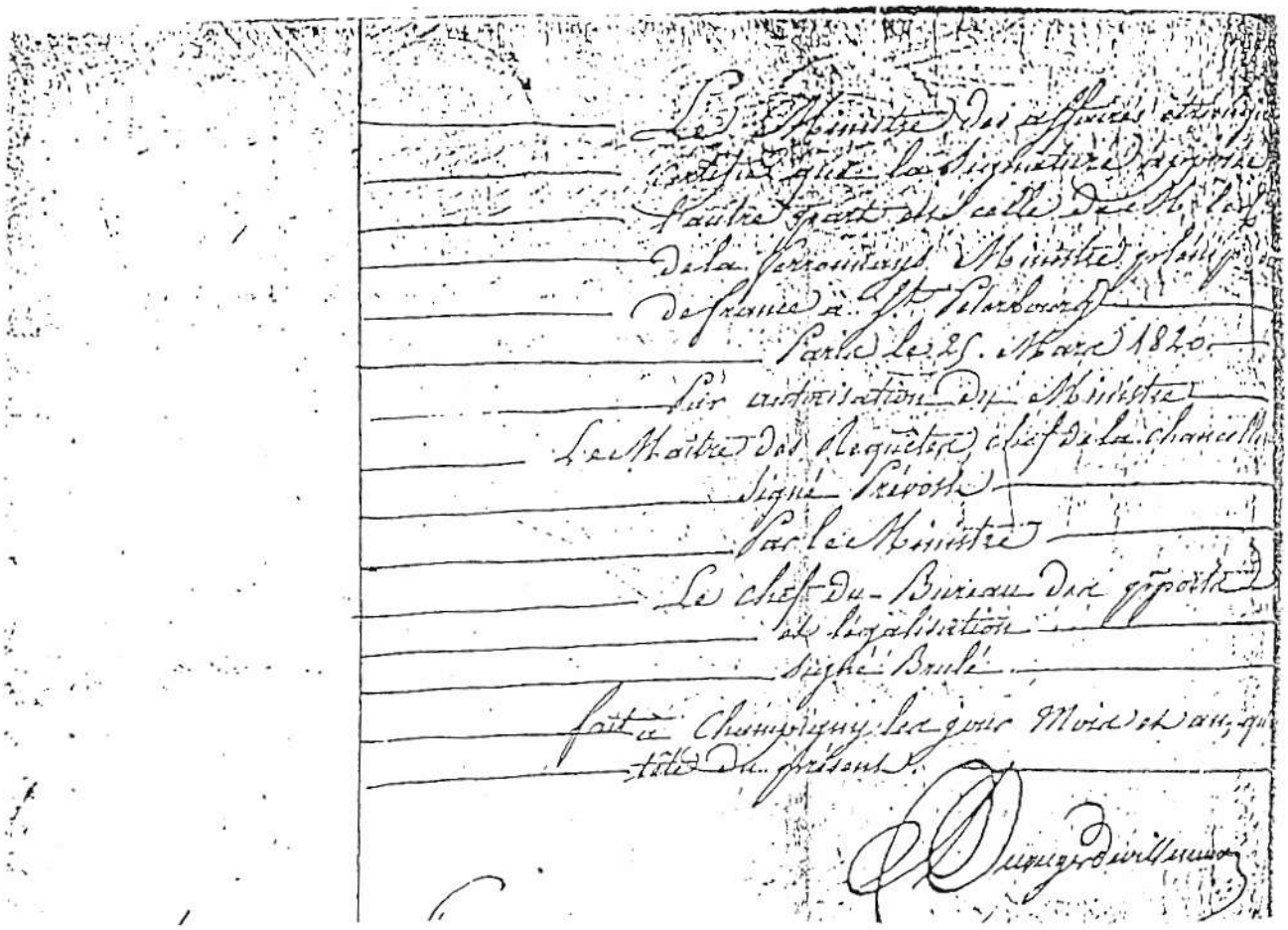

Antoine MOSSY	10 août 1813	Riga (Lettonie)

Antoine MOSSY n'apparaît pas non plus dans les registres de Champigny, ce qui n'est pas étonnant puisqu'il est dit né à Paris. L'acte de décès transcrit à Champigny sous-entend, là aussi, une résidence en ce lieu antérieure au départ à l'armée de notre musicien.

Ici, j'ai préféré vous présenter la photocopie de la transcription de l'acte de décès avec les sceaux et légalisations ajoutés à chaque passage dans les différentes administrations.

Précisions :

Riga (Lettonie) : port sur la Baltique, au fond du golfe de Riga[15]

Un autre intérêt de cet acte concerne le statut de musicien dans l'armée napoléonienne. Ici, plutôt que de paraphraser, je préfère vous recopier intégralement ce que dit Pigeard dans son livre.

« *Musicien* : le nombre des musiciens était variable dans les régiments, car « ils étaient entretenus sur la caisse noire ». En réalité, ils étaient payés sur les revenus extérieurs du régiment, à la convenance du colonel, et ne faisaient pas partie de

[15] *Petit Larousse illustré*, Librairie Larousse, Paris, 1980

l'effectif. En tant que gagistes, ils recevaient un salaire et non une solde ; leur existence était cependant légale. Ils étaient commandés par un chef-musicien. »

Pigeard nous précise « qu'il ne faut d'ailleurs pas confondre les musiciens avec les tambours, fifres et cornets des régiments d'infanterie, car ceux-ci appartiennent aux effectifs du régiment et sont des combattants. En effet, les tambours et fifres servent à la transmission des ordres et des commandements sur les champs de bataille, car la voix ne porte pas assez dans ces circonstances ; précisons qu'ils sont placés derrière la troupe et non devant comme on le voit souvent de manière erronée dans les représentations cinématographiques. » *Alors que fait le musicien* ? « Pendant la bataille les musiciens, en arrière de la ligne de feu, jouent des airs guerriers ; ils aident également souvent les infirmiers à ramasser les blessés pour les conduire en arrière se faire soigner. Pendant la bataille d'Austerlitz, le 13ème léger aura plusieurs musiciens tués, fait exceptionnel. ».

Le Suisse Sabon[16] est repris par Pigeard pour cette description : « [...] les musiciens sont comme les corbeaux, ils n'aiment pas la poudre, ils la fuient donc à toutes jambes, et ne rejoignent leur corps que quand leur instinct conservateur leur apprend que tout danger est passé ».

Pour en revenir à notre campinois d'adoption Antoine MOSSY, nous n'avons aucun renseignement d'état civil utile à une recherche sur sa famille. La mention du régiment, le 104ème, est trop imprécise. Des recherches au SHAT devraient aboutir.

Que faisait Antoine à Riga le 10 août 1813 ? Il avait certainement participé à la campagne de Russie ;Vilnius, évoqué au début de cet article, n'est pas très loin (environ 300 km). Napoléon était entré à Vilnius (Vilna) le 28 juin 1812. Si l'on en croit la mauvaise langue Sabon, cité plus haut, notre ami MOSSY a peut être pris ses quartiers d'été au bord de la mer pendant que ses compagnons avançaient (en grognant ?) vers Moscou . Ce qui, humainement, est compréhensible. Ou bien, blessé lors d'un engagement, il a été évacué sur Riga afin de s'y faire soigner.

[16] Sabon, *Mémoires*, p. 52

Conclusion :

Presque tous les récits, réels ou romancés[17], sur les soldats morts pendant cette période insistent sur le délai important entre le décès et le moment où la famille en prend connaissance, de façon officielle ou officieuse.

Cette petite enquête le confirme. Elle corrobore également la détresse de la femme citée plus haut, qui n'ayant pas eu droit à une lettre personnelle, suppliait le ministre de la Guerre de lui faire connaître le sort du père de ses enfants, parti aux armées des années auparavant.

Remarquons également, d'après les dates de transcription, que les maires profitaient du début ou de la fin d'année pour mettre à jour leurs registres d'état civil.

Nom	Lieu du décès	Date décès	Date transcription	Délais (années)
Pelletier	Elbling	17/8/1807	25/1/1814	7
Rambour	Eylau	8/2/1807	8/2/1814	7
Mossy	Riga	10/8/1813	5/6/1820	7
Chaponet	Gostade	23/2/1807	25/12/1813	6
Coisy	Ratisbonne	23/4/1809	25/12/1813	4
Boursault	Paris	2/3/1812	25/2/1815	3
Périal	Erfurt	26/5/1813	31/7/1815	2

Michèle Servera

[17] Bien évidemment, lire et relire *Le Colonel Chabert*, d'Honoré de Balzac, roman inspiré de faits réels.

Errata

Le tableau de concordance des noms de lieux, figurant à la page 20 du dernier Mnémé (n° 16), comporte deux erreurs :

- Le nom allemand de notre **Eylau** impérial est **Preussisch-Eylau** et non Deutsch-Eylau ;
- **Bagrationovsk** est le nom **russe** et non polonais de ce même Eylau.

La ville de Deutsch-Eylau, située autrefois sur le territoire allemand, plus précisément dans l'ancienne Prusse-orientale, se nomme actuellement Ilawa et se trouve en Pologne.

Les deux villes de Deutsch-Eylau (Ilawa en Pologne) et Preussisch-Eylau (Bagrationovsk en Russie) se trouvent à une soixantaine de kilomètres l'une de l'autre.

Vélasquez soldat.

Le tableau de Velazquez intitulé «les Lances » ou «la reddition de Bréda » évoque cette ville des Pays-Bas prise par Spinola[1] en 1625. En 1667, un traité y fut signé par lequel l'Angleterre accorda aux Provinces-Unies et à la France des avantages territoriaux et commerciaux[2].

Ce soldat (autoportrait de Velazquez ?) peint en 1635, donc sous le règne de Louis XIII (1601-1643) a combattu pendant la guerre de Trente ans (1618-1648) qui ravagea une grande partie de l'Europe.

[1] Ambrogio Spinola, homme de guerre italien, né à Gênes (1569-1630). *Petit Larousse.*
[2] *Petit Larousse.*

EN LISANT LES ACTES DE l'ETAT CIVIL DE SUCY

Après la révocation de l'Edit de Nantes en octobre 1685, acte qui d'après La Bruyère était tenu pour « *ennemi de la Souveraineté* » il n'était plus question d'enterrer les horsains sans avoir pris des renseignements concernant leur religion comme le montre cet acte de la paroisse de Sucy .

« L'an mil six cent quatre vingt huit le samedi seizieme jour de septembre a été inhumé dans le cimetière de ce lieu par nous curé de cette paroisse soussigné à la requeste de Maître Pierre Baillet substitut du sieur procureur fiscal de cette Seigneurie le nommé François Sampsonnet masson limousin natif de la paroisse de Donne ?dioceze et province de Poitou agé de quarante ans ou environ lequel a esté ecrasé sur les terres de cette Seigneurie en travaillant à fouiller de la terre après que le dit sieur Baillet et les témoins cy après nommez nous ont certifié que le dit deffunt faisoit profession de la Religion catholique, apostolique et romaine pour l'avoir vû plusieurs fois assister au service de l'Eglise et à la Sainte Messe et avoir trouve sur luy lorsque la Justice s'est transportée sur le lieu où il est mort des marques de la religion qu'il professoit sur les témoignages desquels nous lui avons donné la sépulture écclesiastique à la requeste du dit sieur Baillet et en la présence de Jean Chesnart et Guillain Priolet sergent en la prévosté de ce lieu, François Archambaut et Jean Boucault lesquels Jean Boucault et François Archambaut ont déclaré ne scavoir écrire ny signer de ce interpellez suivant l'ordonnance quant aux dits sieur Baillet Guillain Priollet et Jean Chesnart ont signé avec nous curé en ce lieu »

Signé : Etienne Baillet Chesnart Tamponnet curé de Sucy en Brie

Le 23 avril 1709 meurt à Sucy Antoine TAMPONNET . prêtre, curé de Sucy depuis 1679 . Comme son prédécesseur Jean HUART il est inhumé dans l'église. dans la chapelle de la Vierge .

Tous les curés des environs. Charenton. Noiseau. Bonneuil. Chennevières. Valenton . Limeil. Sernon. Boissy signent le registre . Mais le fait le plus intéressant tient à l'énoncé de ses titres . Il est présenté comme Docteur en théologie et Promoteur rural de Corbeil .

En quoi consistait la fonction de Promoteur rural ? Consultons d'abord le dictionnaire de Furetiere puis le Grand Dictionnaire Universel de Pierre Larousse de 1875 .

Furetiere : *Promoteur rural : Celuy qui est la partie publique dans une cour ecclésiastique, en assemblée du clergé, en un concile, en une chambre des décimes, en une officialité . Il requiert pour l'intérêt public, comme le procureur du Roy dans les cours laïques . Dans quelques coutumes, comme en celle de Senlis, on appelle aussi promoteur, le procureur de la Seigneurie temporelle .*

Pierre Larousse : *L'établissement des promoteurs paraît remonter au 13° . Ils furent institués pour faire toutes les réquisitions concernant l'ordre et l'intérêt public, pour maintenir les droits, liberté et immunités de l'église, conserver la discipline ecclésiastique et faire informer contre les clercs qui avaient de mauvaises mœurs afin qu'on les corrigeât . Ils étaient obligés de poursuivre tous les délits dont se rendaient les ecclésiastiques qui fréquentaient les lieux de débauche, qui menaient une vie déréglée ou qui négligeaient de se conformer à ce que prescrivaient les rituels du diocèse pour l'institution des fidèles, la célébration des sacrements et la célébration de l'Office divin .*

Militaires reçus à l'hôtel des Invalides

(1673 – 1796)

suite …

Nous continuons ici la reprise des informations concernant les soldats du Val-de-Marne retrouvées dans les greniers de l'hôtel des Invalides, à Paris.

Je ne fais que recopier les informations publiées au fur et à mesure sur Internet, sur le site Hôtel des Invalides ; on y accède également par Généactes.org.

Avant de retrouver les nouveaux arrivants, je vous propose de faire un tour dans les rues de Paris, au Grand Siècle, avec Robert Chesnais comme guide. Dans son opuscule *SDF, truands et assassins dans le Paris du Roi-Soleil*[1], consacré à l'oeuvre de M. de La Reynie, officier de police, l'auteur décrit des scènes de la vie parisienne sous le règne de Louis XIV, l'envers du décor de Versailles et de ses fastes.

Cet extrait narre de quelle façon certains de nos futurs «fatigués de la guerre » sont devenus militaires.

« Mars 1671. Les Parisiens commencent à s'inquiéter d'une série de mystérieuses disparitions, des jeunes gens âgés de dix-huit à trente ans qui tous auraient été vus en compagnie de femmes aux abords de tavernes ou de cabarets avant de se volatiliser. La Reynie pense immédiatement qu'ils ont pu être enlevés par des sergents recruteurs et, par conséquent, il ordonne une enquête dans ce sens.

En effet, à une époque où le service militaire n'existe pas encore, l'armée a des méthodes bien particulières pour résoudre ses problèmes de recrutement, les volontaires n'étant pas suffisamment nombreux. La plus courante consiste à persuader les hommes en état de servir des charmes de la vie de soldat et, après les avoir saoulés, leur faire signer en engagement[2]

Lorsque les sergents recruteurs n'y parviennent pas, il leur arrive d'employer la manière forte : les futurs «volontaires » se retrouvent enfermés dans de discrètes maisons spécialement aménagées que l'on appelle des «fours » jusqu'à ce que, «cuits» à point par les coups et les privations, ils finissent par céder. La Reynie s'est constamment élevé contre ces pratiques un peu trop expéditives à son goût mais il n'a jamais été entendu car Louis XIV a besoin de toujours plus de soldats pour les guerres incessantes sur lesquelles s'appuie sa politique impérialiste.

Cependant l'enquête menée dans le milieu des sergents-recruteurs se révèle infructueuse… »

[1] Editions L'Esprit frappeur, Paris, janvier 1998, page 86, vol. numéro 11. Illustré par des dessins de Jacques Callot. Anciennement à 10 francs.

[2] Dans un registre plus lyrique, écouter et réécouter le savoureux opéra «*L'Elixir d'amour* » de Gaetano Donizetti (Bergame (Italie) 1797-1848) dont les airs entraînants illustrent d'une manière plus plaisante le thème du recrutement militaire.

N° 17

12

Dossier 2 Xy/10	N° d'acte : 004079a	Date d'entrée :10/09/1686

Nicolas Benoist, dit La Tour, agé de 58 ans.
Natif de **Villeneuve-Saint-Georges**,
soldat du Sr de Grandmaison, Regiment de Beaujolois cy devant Picardie ou Il a servi 9 ans, et auparavant 5 dans La Reine[3], et 9 dans Le Regiment des Gardes françoises, Le tout porté par son Certificat. Une blessures quil à reçeut à la teste qui l'incommode delaVeuë lemet hors de service, Cordonnier et est Catôlique. Renvoyé on luy a donné 6L.pour se conduire de son métier), marié à paris (75056),

Dossier 2 Xy/22	N° d'acte 37761	Date d'entrée : le 14/01/17

Claude Bertrand
dit La Treille, âgé de 51 ans, Natif d'**Arcueil** (94003) dioceze de Paris, Grenadier du Sieur duflaux Regiment de Boulonnois, ouil à servi 31 ans, portez dans son certificat datté du 22 may de l'année derniere, est incommodé du bras gauche d'un coup de fusil quil reçeut au siege de Landau (99109) cequi le met hors de Service, il est du nombre des soldats reformez envoyez dans une Compagnie d'Invalides à Montelimart (26198), et est Catôlique. Le 30 Novembre 1723, Il est Decedé à Ayguemortes au Detachement.

Dossier 2 Xy/25	N° d'acte : 44686	Date d'entrée : 23/02/1780

Jean Du Bois
dit La Tulippe de montbare, agé de 58 ans, natif de montbare (21425) en Bourgogne dioceze de Langres, Soldat du Sieur de Contade le fils Regiment des Gardes Françoises ou il a Servy 24 ans, mentionnez dans Son Certificat datté du 18 du present mois de février, et auparavant dit avoir Servy 10 ans dans Lassé, sa faiblesse de veüe et autres Incommoditez le mettent Hors de Service, marié à **Yvry** (94041), Tonnelier, Catolique.

Dossier 2 Xy/10	N° d'acte : 4368	Date d'entrée : 20/06/1687

Adam Du May
dit La Marche, agé de 44 ans natif du **Bois de Vincenne** (94080) Caporal du Sieur de Champereur, Regiment de Picardie ouil à servi 16 ans, et auparavant 16 autres années dans Les Gardes françoises, et Une campagne dans les Vaisseaux, Letout porez par son certificat, dit encore avoir servi Un an et dmy dans Le Regiment du Roy Est Estropié de la main gauche d'un esclat de Bombe quil reçeut en Candie (99126), est marié à Maintenon (28227), et est Catôlique. et ayant ? on luy a donné 15L.

---

[3] Régiment de la Reine. Créé en1634 sous le nom de Royans, appelé en 1661 Régiment de la Reine, il devient en 1791 41ème régiment d'infanterie de ligne. (sur Internet : *historique des régiments d'infanterie*)

Dossier2Xy13	N° d'acte :11643	Date d'entrée : 28/01/1700

Jacques Lefebvre

dit La Vallée, âgé de 54 ans, Natif de **Sussy** dioceze de Paris, soldat du Sieur de Barville, Regiment Royal Artillerie, ouil à servi 25 ans, ainsi que porte son Certificat, est Compris le même ordre de Mondit Seigneur, et est Catôlique.

Dossier 2Xy/16	N° d'acte :19071	Date d'entrée : 10/05/1709

Antoine Joseph Robert

dit Champagne, âgé de 64 ans, Natif de froville (54216) dioceze de Toul, soldat du Sieur Dorsay, Regiment des Gardes françoises, ouil à servi 24 ans, ainsi que porte son Certificat, et auparavant dit avoir servi 10 ans dans La Frezilliere, ses incommoditez et blessures lemet hors de Service, marié à **Villejuif**, Jardinier de sa Vacation, et est Catôlique. Soldat.

Dossier 2Xy/27	N° d'acte : 51815	Date d'entrée : 19/05/1735

Antoine Roussel

dit Belisle, agé de 50 ans, natif de **Nogent-sur marne** (94052), Caporal dela Comp.e colonelle du Reg.t de Seneterre ouil a Servy 25 ans portéz dans son Certificat, alaVeüe foible, Receu a Ayguemortes, Catolique. Le 9 Fevrier 1743 Il est decedé lhopital Dayguemortes (30003 au detachement.

Dossier 2 Xy/17	N° d'acte : 22176	Date d'entrée :17/03/1713

Germain Seguille

dit Bellerose, âgé de 26 ans, natif de **Vitry sur Seine** (94081) dioceze de Paris, grenadier du Sieur de Belair, Regiment de Vivarais, ouil dit avoir servi 4 ans, a eu la jambe droite coupée ensuite d'un esclat de grenade quil reçeut au siege de Tournay (99131), et sort à présent d'une compagnie d'Invalides qui est à Amiens (80021), et est Catôlique.

Information sur l'équipe de dépouillement :

La lecture des 111.394 actes sont en langue française et très lisible.

Le lieu du dépouillement systématique se fait au Service Historique de l'Armée de terre

Pavillon des armes, Vieux-fort de Vincennes Métro: Château de Vincennes

Pour informations complémentaires, s'adresser à :

Coordinateur: Marc MARGARIT Tel. 01.46.64.27.22 de 21h30 à 22h

Tables établies par le C.G.E.D.94, et à la disposition du public; janvier 2003

ABLON	B.M.S.	1693/1802	
ARCUEIL	B.M.S.	1549/1792	
BRY sur MARNE	B.M.S.	1612/1802	
CHAMPIGNY sur MARNE	B.M.S.	1552/1802	
CHARENTON, conflans			voir fond HARMAN
CHARENTON St MAURICE	B.M.S.	1778/1792	
CHENNEVIERES	B.M.S.	1692/1802	
CHEVILLY-LARUE	B.M.S.	1670/1802	
CHOISY le ROI	B.M.S.	1633/1742	suite à informatiser
FONTENAY sur le BOIS	B.M.S.		partiel, fond VERGES
FRESNES	B.M.S.	1584/1802	
GENTILLY	B.M.S.	1594/	dépôt partiel, à revoir
GENTILLY- hôpital de BICÊTRE	S	1657/1681	tout à faire en informatique
L'HAY-les-ROSES	B.M.S.		voir fond CHERPIN: B 399
IVRY sur SEINE	B.M.S.	1601/1652	plus: M. 1653/1712
LIMEIL	B.M.S.	1640/1792	
MAISONS	B.M.	1599/1682	plus; B.M.S. 1792/1901
MANDRES LES ROSES	B.M.S.	1553/1802	
MAROLLES en BRIE	B.M.S.	1653/1802	
NOGENT sur MARNE	B.M.S.	1739/1810	fond VERGES
NOISEAU	B.M.S.	1585/1802	
ORLY	B.M.S.	1593/1642	
ORLY	B.M.	1643/1652	
ORLY	B.M.S.	1653/1672	suite à informatiser
ORMESSON (AMBOILE)	B.M.S.	1549/1792	
PÉRIGNY	B.M.S.	1650/1792	
QUEUE en BRIE (La)	B.M.S.	1613/1802	
SAINT-MAUR des FOSSÉS	B.M.S.	1620/1870	équipe de Melle BABIN
SANTENY	B.M.S.	1647/1802	
SUCY-en-BRIE	B.M.S.	1658/1692	
THIAIS	B.M.S.	1599/1802	
VALENTON	B.M.S.	1653/1802	
VILLECRESNES	B.M.S.	1683/1762	suite à informatiser
VILLEJUIF	B.	1633/1642	
VILLEJUIF	B.	1645/1664	tables non filiatives(pas d'actes)
VILLEJUIF	B.	1664/1672	
VILLEJUIF	B.M.S.	1693/1712	plus 1743/1752
VILLENEUVE le ROI	B.M.S.	1561/1802	
VILLENEUVE St GEORGES	B.M.S.	1668/1802	
VILLIERS sur MARNE	B.M.S.	1694/1802	début à faire
VINCENNES	B.M.S.	1570/1802	quelques B.et S à informatiser
VITRY sur SEINE	B.M.S.	1567/1802	
VITRY sur SEINE (St GERVAIS)	B.M.S.	1584/1792	

La ferme seigneuriale de Villeneuve le Roi au 18° siècle

Du quatorzième à la fin du seizième siècle, Villeneuve le Roi fut la propriété de l'abbaye de la Grande Chartreuse et ne passa entre des mains laïques à l'aube du dix septième siècle, ses propriétaires successifs furent successivement Mathieu Marcel, le chancelier Guillaume du Vair et sa famille, Louis Lepelletier, fils de Claude Lepelletier ministre d'Etat de Louis XIV, Nicolas de Ségur et enfin Louis XV qui ayant acquis cette seigneurie pour augmenter l'étendue de ses chasses de Choisy, ne conserva que les parties intéressant la création de remises pour le gibier et rétrocéda le reste de la seigneurie à Jacques Alexandre Gauthier de Vinfrais, l'un de ses écuyers.

Comme la plupart des seigneuries de cette époque le seigneur resté propriétaire d'une grande partie des terres ne les exploitait pas directement mais utilisait des fermiers à qui il consentait un bail, ancêtre de nos trois, six neuf, moyennant paiement d'un loyer en espèces sonnantes et trébuchantes et de quelques redevances en nature : douzaines de pigeons et beurre et lait lorsque le seigneur réside en ses terres.

La grande Chartreuse utilisait déjà des fermiers ou des régisseurs pour gérer son domaine et ce fut aussi le cas pour les divers seigneurs laïques qui lui succédèrent.

Les baux consentis par les possesseurs de la seigneurie de Villeneuve le Roi nous fixent sur l'importance des terres cultivées par les fermiers ainsi que sur le montant des fermages mais plus intéressants sont les inventaires après décès : ils ont un caractère exhaustifs et décrivent également les lieux ou se trouvent les objets, il donne aussi la composition de la famille, la destinations des différentes parties de la ferme et presque le mode de vie de ses occupants. Le linge de maison est abondant, les tenues de Marie Anne sont variées, satin, rat de St Maur, popeline, étamine etc..

Les archives départementales du Val de Marne dans les séries notariales, détiennent un inventaire après décès de la femme du fermier (Annexe 1), il décrit les divers bâtiments d'habitation et d'exploitation de la ferme seigneuriale au milieu du XVIIIe siècle, cet inventaire se recoupe fort bien avec un plan annexé (annexe 2) au contrat de vente des bâtiment "de la grande ferme" de Villeneuve le Roi, quarante ans plus tard, en mille sept cent quatre vingt quinze, il permet de retrouver le plan traditionnel avec au centre la ferme, bâtiment d'habitation, devant cette habitation, une grande cour avec une grande mare qui sert d'abreuvoir, un pigeonnier et tout autour les bâtiments d'exploitation, partie sur la rue dénommée grande rue sur le plan et partie en retour d'angle sur les cotés, le tout étant desservi par un porche surmonté d'un grenier et une petite porte bâtarde à coté du grand portail, jardins et potagers dans le clos derrière la ferme.

Actuellement, les communs sur rue sont devenus bâtiments d'habitation, après avoir été surélevé d'un étage au milieu du dix neuvième siècle, mais la Grande rue devenue rue du Bel Air puis actuellement rue Georges Hervier du nom d'un jeune résistant tué en 1944, a conservé un aspect du XIXème siècle.

Revenons en 1748 : à la Saint Martin d'hiver, la famille Dutfoy, Estienne le père, Marie Anne Charpentier son épouse, s'installe avec ses cinq enfants : Etienne Pierre né en 1738, Etienne Claude en 1743, Didier François en 1744, Nicolas en 1745, et Louis Nicolas tout jeune bébé puisque né en 1748, dans la ferme seigneuriale de Villeneuve le Roi.

Cette installation se fait en vertu d'un bail conclu avec le propriétaire, Alexandre de Ségur le dix neuf septembre mil sept cent quarante sept pour six ou neuf années devant commencer à la Saint Martin d'hiver mil six cent sept cent quarante huit, bail signé devant Bronod notaire à Paris.

L'on a peu de renseignements sur la vie quotidienne de nos fermiers, sinon ceux qui concernent l'état civil, au cours des années qui suivent, Anne Jeanne, Marie Anne, Pierre Paul et Louis Victor né en avril 1753 viendront successivement augmenter la famille quand, catastrophe, le vingt huit octobre mil six cent sept cent cinquante quatre, Marie Anne Charpentier décède subitement à trente six ans, que s'est-il passé? Est-ce un accident dû à une nouvelle grossesse !

Resté veuf avec huit enfants, Estienne Dutfoy se remarie rapidement avec Marie Anne Andry de laquelle il aura quatre autres enfants avant de décéder lui- même prématurément le dix sept août mille sept cent soixante cinq. à l'âge de cinquante deux ans.

Mais pendant les dix sept années qu'il aura passé à Villeneuve le Roi , il aura connu trois propriétaires différents : Alexandre de Segur Seigneur de Villeneuve le Roi de 1734 à 1755 année de sa mort, les héritiers de Monsieur de Segur vendront ensuite la seigneurie au roi Louis XV en 1758. Ce dernier ne conservant que les parties du domaine l'intéressant pour ses chasses, revendra le surplus à son écuyer Gauthier de Vinfrais en janvier 1765.

L'inventaire (Annexe 1) réalisé après le décès de Marie Anne Charpentier nous donne non seulement des renseignements sur le patrimoine de cette famille de fermiers mais il est également précieux par la description des divers bâtiments qui composent la ferme et leur destination car cette

description se recoupe avec le plan établi quarante ans plus tard (annexe2) par le géomètre de Gauthier de Vinfrais lorsque, à partir de1789 ce dernier met en vente parcelle par parcelle son domaine.

Les bâtiments de la ferme et son enclos sont divisés en trois parties et aliénées en 1795.

Le bâtiment qui fait l'angle de la rue du Bel Air, appelée aussi Grande rue et la rue de la Grande Fontaine, actuelle rue de la Mairie est vendu au citoyen Rabot et Nicolas Prévost, dernier fermier de ces messieurs de St Victor dont les possesseurs sont les héritiers de la veuve Prieur (ferme sise à droite de la ferme seigneuriale, actuel poney club) devint propriétaire de la moitié de la ferme proprement dite, et des bâtiments d'exploitation situés à droite du porche d'entrée.

Un peu plus tard, le 13 thermidor an III de la République, Emmanuel Foucault devient propriétaire des parties cadastrées 465 et 466, c'est à dire, la moitié du bâtiment principal de la ferme , des bâtiments d'exploitation situés à gauche du portail d'entrée sur la rue du Bel Air, et le grenier au-dessus de ce porche (C'est à cet acte qu'est annexé le plan de division des bâtiments de la grande ferme, (AD 94 CXXVII N° 58, étude, Barrier).

De l'angle de la rue de la grande Fontaine jusqu'à la ferme de St Victor, nous avions donc successivement tel que le plan joint au contrat d'acquisition d'Emmanuel Foucault nous le montre : la chambre d'audience, l'écurie à vaches, le porche d'entrée tel qu'il existe encore aujourd'hui, trois écuries pour les chevaux, la grange à dîme, une autre petite écurie et la bergerie. Au centre du terrain entre la ferme et les bâtiments sur rue, une mare et sur la droite le pigeonnier, derrière la ferme et les bâtiments qui la prolongent, un vaste terrain, potager et jardin vraisemblablement.

Il faut noter qu'en 1795 l'enclos sur lequel est situé l'exploitation est de trois arpents et est limité par les parcelles cadrastées 453 et 454 (annexe 3), mais un siècle plus tôt la surface mentionnée était de cinq arpents et devait donc englober la surface comprise entre la rue de la Grande Fontaine jusqu'au cours actuel de Verdun , étant borné comme aujourd'hui sur la droite par la ferme Saint Victor (actuellement magasin discount LIDLL et poney club Saint Victor).

Que subsiste-t-il aujourd'hui de ces bâtiments, successivement ont disparu le pigeonnier et la bergerie dés le début du XIXème siècle puis un peu plus tard, la mare, la grange à avoine. Quant aux parties sur la rue du Bel Air, l'écurie à vaches fut scindée en trois parties, la première fut réunie à celle achetée par Nicolas Rabot en 1795 et appartient toujours au restaurant le Square faisant l'angle de la rue de la Mairie et de la rue Georges Hervier ex du Bel Air, la seconde actuelle N° 3 fut après divers propriétaires acquise par monsieur Renard en 1902 qui en fit une charcuterie qui ferma ses portes, victime de la crise du petit commerce face aux grandes surfaces en 1987, la troisième partie qui comprenait également le grenier au dessus du portail d'entrée fut acquise par le charcutier de l'époque, Monsieur Beulay, successeur de Monsieur Renard, en 1924. Les cartes postales 1900 nous laissent apercevoir la vitrine de la charcuterie et les bâtiments qui font suite au portail d'entrée (actuel N° 5 de la rue), ils furent transformés en habitation vers le milieu du XIXème siècle, un passage avait été ouvert à l'emplacement de la grange aux dimes dès 1795 par Nicolas Prévost et la partie des constructions d'époque ont été démolies dans les années soixante pour faire place à un préfabriqué dont la présence rompt l'unité de construction des maisons de cette rue.
En ce qui concerne la ferme proprement dite, scindée en deux lors de la division de 1795, la partie en jaune : cuisine et laiterie, en ruine, fut démolie sur injonction de la municipalité en 1977 mais la partie droite ainsi que les construction annexes : cellier, écurie, poulailler, autre écurie, sont encore debout, même si les deux fournils, grand et petit ont été démonté vers 1835, faisant place à une habitation plus confortable.

ANNEXE 2

Plan annexé au contrat de vente du 13 thermidor an 3 par le citoyen vinfrais et son épouse et intervention du citoyen prévost pour autre vente au citoyen foucault

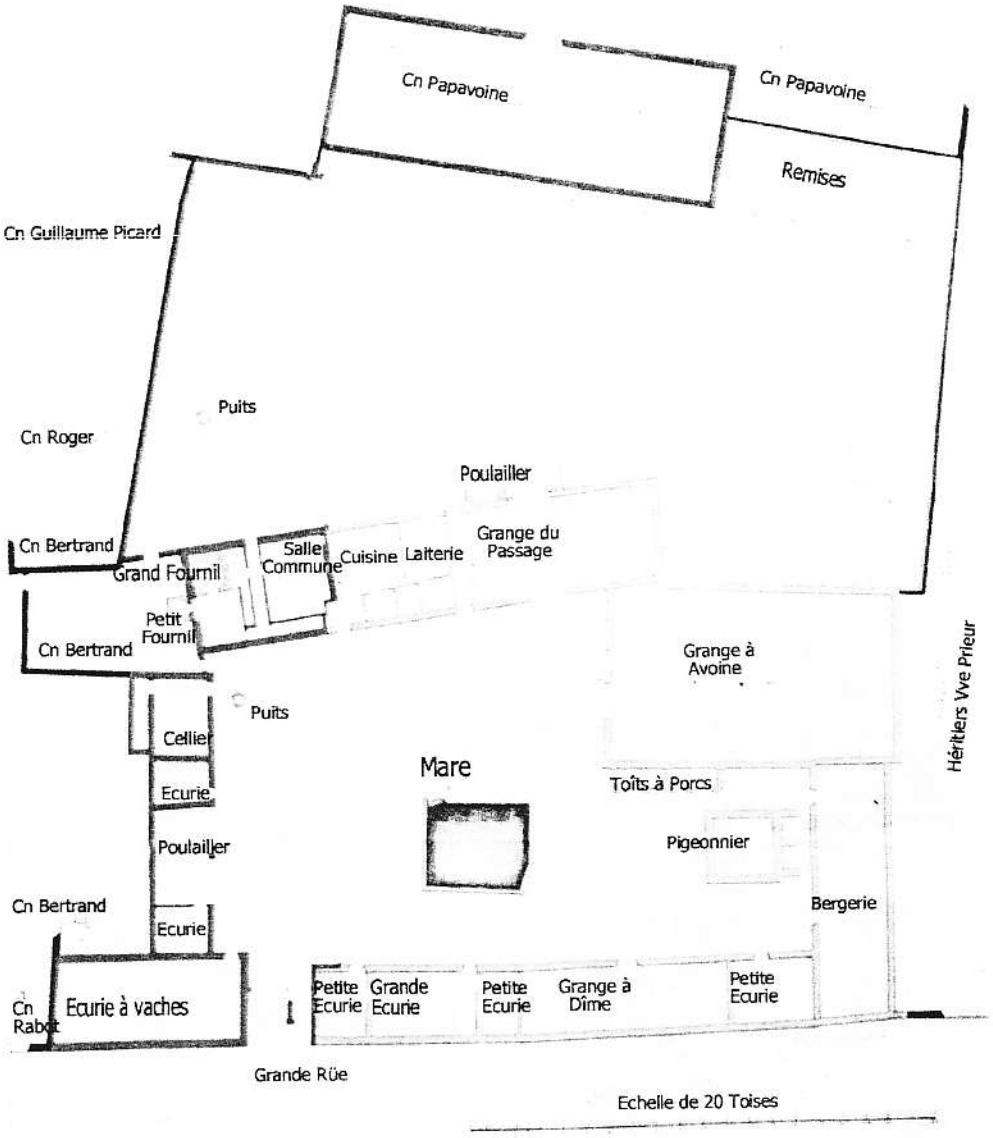

N°17

15

ANNEXE 3

Cadastre Napoléonien Villeneuve le Roi

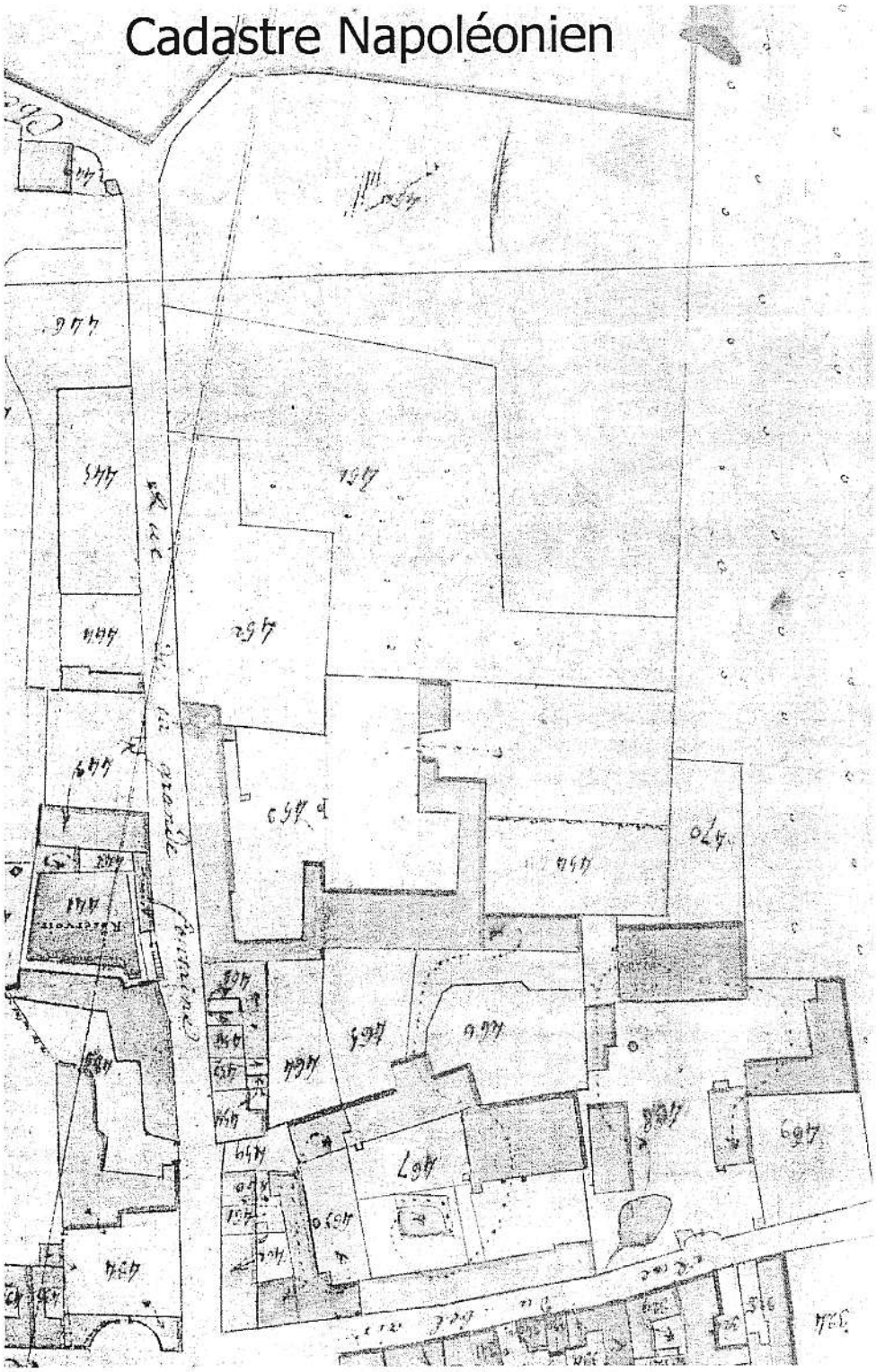

. ANNEXE 1

19 décembre 1754 Inventaire après décès de Marie Anne Charpentier femme du sieur Etienne Dutfoy

AD 94 N° 3 E 3 14 VLR Ablon

L'an mil sept cent cinquante quatre le dix neufvième jour de décembre, huit heures du matin, à la requête de sieur Étienne Dutfoy, fermier laboureur à Villeneuve le Roy, demeurant grande ferme de Monsieur de Ségur, seigneur dudit Villeneuve le Roy et autres lieux, veuf de ladite Marie-Anne Charpentier son épouse en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre eux et encore ledit Dutfoy au nom de tuteur de Estienne Pierre âgé de seize ans, Étienne Claude âgé de onze ans, Didier François âgé de dix ans, Nicolas âgé de neuf ans, Louis Nicolas âgé de six ans, Marie-Anne âgée de quatre ans, Pierre Paul âgé de trois ans, le tout ou environ enfants mineurs de luy et de la deffunte, ladite deffunte Marie Anne Charpentier sa femme, lesdits mineurs habilités à se dire et se porter héritier chacun pour un huitième de leur mère, ledit sieur Dutfoy élu à la dite charge de l'aval desdits parents et amis desdits mineurs homologué par sentence dudit baillage et chatellenie de Villeneuve le Roi et Ablon sur Seine du treize décembre présent mois, ladite charge par luy acceptée par la même sentence.
Présent sieur Louis Berne fermier laboureur à Mesly, paroisse de Créteil, présent en ce lieu oncle maternel desdits mineurs à cause de la deffunte Marie Louise Charpentier son épouse, subrogé tuteur desdits mineurs aussi élu à ladite charge de l'avis desdits parents et amis desdits mineurs homologué par la même sentence ladite charge aussy par luy acceptée par icelle
Et encore présence de François Pochard tailleur et de Jean Legendre charron demeurant en ce lieu, témoins à ce requis et appelés à la conservation des droits desdites parties et autres qu'il appartiendra va être par nous Jean Barnabé Lardy, notaire dudit baillage et chatellenie dudit Villeneuve le Roy et Ablon sur Seine demeurant à Paris rue des Fossés Saint Bernard, paroisse Saint Nicolas du Chardonnet sur la requête dudit sieur Dutfoy procédé à l'inventaire des meubles meublant, linges, hardes, grains, chevaux, bestiaux, charrettes et autres effets titres papiers et enseignements dépendant de la communauté d'entre ledit sieur Dutfoy et ladite deffunte Marie Anne Charpentier sa femme et de sa succession par elle délaissée après son décès arrivé le 27 novembre dernier en ladite ferme où nous sommes sur la représentation qui nous en sera faite par ledit sieur Dutfoy duquel avons pris et reçu ledit serment aucas requis et accoutumé par lequel il a juré et affirmé en son âme et conscience représenter et faire comprendre au présent inventaire tous les effets, grains bestiaux, ustensiles de ferme, argenterie, argent monoyé, livres papiers et enseignements dépendant de la communauté d'entre luy et ladite deffunte femme et de sa succession, sous les peines de droit à lui appliquée et donnée à entendre, et les effets sujets à priser ont été prisés et estimés par Maître Louis Cassan, huissier à cheval au Chatelet de Paris ainsi que les graines, chevaux et bestiaux et ustensiles de ferme de l'avis de Pierre Thomas, Antoine Blosseau, fermier laboureur demeurant à Vusson ci-présent en ce lieu et de sieur Pierre Andry aussi fermier laboureur, demeurant en ce lieu aussi présent, lesdits maître Cassan et sieurs Blosseau et Andry nommés par les parties scavoir ledit maître Cassan pour faire la prisée de tous lesdits effets dépendant de la dite communauté et succession, mobilier et ensemble desdits grains, foin, paille, chevaux, bestiaux et ustensiles de ferme de l'avis desdits sieurs Blosseau et Andry lesquels maître Cassan, sieurs Blosseau et Andry ont promis chacun à leur égard scavoir ledit maître Cassan faire la prisée des meubles meublant ainsi que des grains, foins, chevaux, bestiaux et ustensiles de ferme de l'avis desdits sieurs Blosseau et Andry en leur âme et conscience, et ont lesdits sieurs Dutfoy, Berne, Blosseau, Andry, Cassan, témoins signés avec nous.

Dans la cuisine de la ferme ayant son entrée par la cour, vue sur icelle et clos derrière :

- Premièrement dans le foyer une crémaillère, garde cendre, pelle, pincette, trois marmites avec leur couvercle, deux poêles, un poêlon, un chandelier, deux fers à repasser le linge prisés ensemble avec un garde-feu, une broche à main, une anoye et un vieil tournebroche pour la somme de dix livres cy.... ..... 10 Livres

N°17 16

- Plus une fontaine de cuivre rouge garnie de son couvercle et canelles prisée quarante livres cy… …….. 40 Livres
- Item deux casseroles à queue, une ronde, un réchaud, une bassinoire de cuivre rouge prisés ensemble, douze livres cy……. 12 Livres
- Item une passoire, quatre chandeliers, mouchette, porte-mouchette, une paire de balance, le tout de cuivre jaune prisés ensemble la somme de quatre livres cy.. 4 Livres
- Item la quantité de cent seize livres pesantes d'étain commun en plusieurs ustensiles de ménage prisés à raison de 12 sols la livre revenant ladite quantité au dit prix à la somme de ? …… ?
- Item une table de cuisine avec deux balancelles de bois d'orme et chêne, deux billots à hacher la viande de bois d'orme prisés ensemble vingt livres cy……..……. 20 Livres
- Item un bas d'armoire à deux volets, deux tiroirs au-dessus et un dressoir à vaisselle sur icelui de bois blanc, une petite table sur ses quatre pieds tournés, un devant de bibliothèque à un volet fermant à clef garni de fil de laiton, deux chaises de bois blanc foncées de paille, un saloir contenant un minot, prisés ensemble la somme de vingt livres cy…… 20 Livres
- Item une couchette à bas pilier de bois de chêne garnie de son enfonçure et dossier, paillasse de grosse toile, lit, traversin et oreiller de coutil rempli de plume, matelas de laine couvert de toile à carreaux, couverture de laine blanche, la housse du lit composé de deux grands rideaux pentes souspentes, dossier et ciel, deux bonnes graces de serge verte, deux draps de grosse toile, une taie d'oreiller de toile blanche prisés ensemble la somme de cent livre…cy……... 100 Livres
- Item un grand et petit écumoire de cuisine de cuivre jaune, une fourchette de fer, deux couvercles de fer blanc, un soufflet, une scie à main, une lanterne de fer blanc, deux de bois garnis de corne, prisés ensemble quatre livres cy……..…… 4 Livres
- Item une pendule sonnante dans sa boîte de bois blanc prisé la somme de quarante livres cy…… 40 Livres

Dans une salle à gauche à côté de la cuisine ayant vue par le clos

- Item un poêle de fonte avec environ trois toises de tuyaux prisés dix livres cy… 10 Livres
- Item une table de cuisine et deux bancelles, une autre table de bois blanc avec son pied, sept chaises tant grandes que petites de bois blancs foncées de paille et un dévidoir de pareil bois prisés ensemble douze livres cy……..……. 12 Livres
- Item un morceau de tapisserie à bandes et oiseaux contenant environ une aulne et demie, un banc de bois de chesne prisés ensemble quatre livres cy…… 4 Livres
- Item une couchette à haut pilier garnie de son enfonçure de bois de chêne paillasse de grosse toile, lit, traversin et oreillers de coutil rempli de plumes une couverture de laine blanche, deux draps de grosse toile de ménage, la housse du lit composée d'un grand rideau, trois bonnets grand dossier de moquette, un grand rideau de serge verte et le ciel de toile grise prisés ensemble la somme de quarante livres cy.. 40 Livres
- Item un fusil et un pistolet d'arson prisé deux livres cy…… 2 Livres

Dans un petit cabinet à droite à côté de la cuisine

- Item une armoire de quatre volets de bois blanc prisé quatre livres cy…..…… 4 Livres
- Ouverture de laquelle faite s'est trouvé les hardes et linge de l'usage desdits mineurs prisés desquelles n'a été faite du consentement du sieur Berne subrogé tuteur et ont été laissés du consentement dudit sieur Berne auxdits mineurs pour leur usage pourquoi le présent article écrit pour mémoire…… Mémoire
- Item deux barattes, dix-huit pots de grès, prisés vingt quatre livres cy……..... 24 Livres
- Environ cent livres de ferraille prisés dix livres cy…… 10 Livres

Dans la laiterie ayant entrée par la cuisine, et vue sur la cour

- Item trois chaudières, quatre chaudrons et un pochon de cuivre jaune prisés ensemble la somme de soixante livres cy…….. 60 Livres

- Item une grande marmite de fonte avec son couvercle deux paniers à bras d'ozier, quatre douzaines de cagereaux prisés ensemble la somme de douze livres cy..... 12 Livres

Dans une chambre au premier au-dessus de la salle ayant vue sur le clos

- Item une couchette à bas pilier de bois d'hêtre garnie de son enfonçure et dossier, une paillasse de grosse toile, deux lits et traversins de coutil remplis de plume, couverture de laine blanche, courtepointe piquée de toile peinte, deux draps de grosse toile de ménage et lingué d'environ cinq aulnes chacun. La housse dudit lit composé de deux grands rideaux, deux bonnes graces, pentes, souspentes, ciel et dessus de serge verte orné de galon de soie avecque tringles tournantes prisés et estimés ensemble la somme de deux cents livres cy..... 200 Livres
- Item environ dix aulnes de tapisserie de bergame faisant la cinture de ladite chambre prisés vingt livres cy..... 20 Livres
- Item une table de bois de noyer sur ses quatre pieds tournés, quatre chaises de bois blanc foncé de paille, prisés six livres cy..... 6 Livres
- Item un miroir de quinze pouces de glaces de haut sur douze de large dans son cadre et chapiteau prisé douze livres cy..... .. 12 Livres
- Item un autre petit miroir de toilette, dix estampes sur papier représentant différents personnages dans leur cadre prisés ensemble huit livres cy..... 8 Livres
- Item un petit bas d'armoire de deux volets et deux tiroirs au-dessous de bois de chêne non fermant à clef prisés huit livres cy..... 8 Livres
- Item une grande armoire à deux battants de bois de noyer et chêne garnie de sa corniche et tiroirs prisés quarante livres cy..... 40 Livres

Ouverture faite dans ladite armoire que lesdits bas d'armoire ci-dessus inventoriés s'est trouvé ce qui suit :

- Item dix-sept draps de toile de pied de trois aulnes chacun partie linge prisés comme tel quel la somme de cinquante livres cy..... 50 Livres
- Item trente et un draps de toile de ménage de chacun six aulnes prisés ensemble deux cent cinquante livres cy..... 250 Livres
- Item la quantité de vingt deux nappes de deux aulnes ou environ chacune de différente toile partie linge prisé ensemble la somme de quarante livres ..... 40 Livres
- Item trois douzaines de serviettes de différentes toiles partie lingué prisés comme tel quel la somme de vingt livres cy..... 20 Livres
- Item un justaucorps, veste, culotte de drap (Louvin ?) couleur blanchâtre, vingt-six chemises à l'usage dudit sieur Dutfoy, une douzaine de cols, une paire de souliers dont prisée n'a été faite étant été laissés du consentement du sieur Berne et dudit Sieur Dutfoy pour lui tenir lieu d'habit de deuil pourquoi le présent article tiré pour mémoire..... Mémoire
- Item vingt-quatre chemises de différentes toiles à l'usage de la dite défunte et linge prisés trente-deux livres cy..... 32 Livres
- Item une robe de droguet sur soie à petits carreaux couleur bleu clair, une autre robe de gros de tour à petites raies rouge et verte, une autre de satin à raie blanche et verte, une autre de rat de Saint Maur noir, une autre de popeline couleur de lie de vin, une autre de crêpe jaspé par moitié de soie, une autre étamine noire, une autre de satin rayé prisés ensemble comme tel quel la somme de cent soixante livres cy ..... 160 Livres
- Item un jupon de Calmande en petites raies fond blanc, un autre à raie rouge et verte aussi de Calmande, deux de molletons, un de satin cendré, un jupon piqué de toile peinte, un d'étamine noire, un de molleton violet, prisés et estimés ensemble la somme de trente-deux livres cy..... 32 Livres
- Item une jupe de rat de Saint Maur noire, une de grenade, une de popeline à grande raies de différentes couleurs, une autre de toile de coton, une autre de toile peinte, une de gros de tour à petites rayures rouges et vertes, une de droguet couleur de rose prisés ensemble la somme de soixante livres cy..... 60 Livres

N°17 17

- Item six tabliers de toile de coton à carreaux de différentes couleurs prisés ensemble la somme de dix-huit livres cy..... 18 Livres
- Item une jupe de grenade blanche, dix corsets de différentes étoffes et parties et prisés ensemble vingt livres cy..... 20 Livres
- Item deux paires de souliers, une paire de pantoufles d'étoffe, trois paires de bas de soie, trois de laine, le tout à usage de la défunte prisés ensemble la somme de vingt livres
- cy ..... 20 Livres
- Item cent cinquante pièces de menu linge en garnitures, dormeuses, bonnets en mousseline, linon et toile, parties unies et l'autre garnie en dentelles prisés et estimés la somme de cent cinquante livres cy..... 150 Livres
- Item deux paires de manchettes de mousseline dont une brodée, l'autre rayée et dix-huit mouchoirs de col à usage de la défunte tant mousseline soye que toile de coton prisés ensemble quarante livres cy..... 40 Livres
- Item vingt-sept livres de fil prisés vingt-sept livres cy..... 27 Livres
- Item sept livres de filasse prisés à raison de douze sols la livre revenant ladite quantité au dit prix la somme quatre livres quatre sols cy..... 4 Livres 4 sols
- Item une croix en or avec son anneau et ruban prisés par évaluation à la somme de vingt livres à juste valeur et sans criée cy 20 livres
- Item une boucle de ceinture avec suchape et hardillon d'argent prisé par évaluation aussi à juste valeur et sans criée douze livres cy..... 12 Livres
- Item une petite bague d'or prisé par évaluation et sans criée la somme de 8 livres cy....8 Livres
- Item une paire de boucle de soulier à usage de la défunte à chape et hardillon de fer un dez, deux bagues et un anneau le tout d'argent prisés ensemble par évaluation à juste valeur et sans ... la somme de six livres cy..... 6 Livres
- Item un corset et une pièce de corset balaine à l'usage de la défunte prisés quatre livres cy..... 4 Livres
- Item douze pièces de fayence prisés ensemble quatre livres cy..... ... 4 Livres

Dans le fournil au rez-de-chaussée ayant vue sur la cour

- Item une crémaillière, un chenet, un bouchoir à four, un rable, pelle à four, prisés quatre livres cy..... 4 Livres
- Item un pétrain de bois de chesne, un tonneau à farine et son couvercle, un autre tonneau à farine, huit sibylles, une chaise de bois blanc foncée de paille et deux demi-muids gueulbées, prisés huit livres cy..... 8 Livres
- Item au-dessus du four une couchette faite à la serpe, une autre à bas pilier, deux paillasses, deux mauvaises couvertures prisés comme telles quelles la somme de six livres cy..... 6 Livres

Dans une écurie à-côté de la porte d'entrée en entrant à droite

Item un lit et traversin de coutil remply de plume, deux draps de grosse toile, une couverture de laine blanche, prisés ensemble vingt-quatre livres ..... 24 Livres

- Item un mauvais lit et traversin de coutil commun remply de plumes, deux draps de grosse toile et une mauvaise couverture de laine blanche, cy..... 16 livres

et à l'égard de trois couchettes dans une ladite écurie, prisés n'en a été faite étant de ladite ferme et le présent article tiré pour mémoire cy ..... Mémoire

Dans une entresolle à gauche en montant de la cuisine

- Item une couchette faite à la serpe, un lit, traversin et trois oreillers de coutil remply de plume, deux draps de grosse toile et couverture de laine blanche prisés vingt-quatre livres cy..... 24 Livres
- Item une couchette à haut pilier de bois de chêne démontée prisée six livres cy 6 Livres

- Item un vieux manteau de drap rouge prisée trois livres cy 3 Livres
- Item un gobelet à pied, une tasse, sept timbales, huit fourchettes, une cuillère à bouche, le tout d'argent poinçon de Paris, pesant ensemble cinq marcs une once prisés à raison de quarante-huit livres six sols cinq deniers revenant la dite quantité au dit prix à la somme de deux cent quarante-quatre livres douze sols cinq deniers cy .... 244 L 12 s 5 d

Ce fait et après avoir vacqué depuis la dite heure de huit du matin jusqu'à celle de midy sonné. La continuation du présent inventaire a été remise du consentement dudit sieur Berne subrogé tuteur aujourd'huy deux heures de relevée à laquelle les parties ont promis se rendre, faire assignation et les effets cy-dessus inventoriés ont été laissés du consentement dudit sieur Berne en la garde et possession dudit sieur Dutfoy qui s'en est volontairement chargé pour les représenter avec ceux à inventorier quand et à qui il appartiendra et ont les dits sieurs Dutfoy, Berne, maître Cassan témoins signés avec nous.
Mots rayés nuls cy-dessus et des autres parties.
Signatures

Et ledit jour dix-neuf décembre audit an mil sept cent cinquante quatre deux heures le relevé à la requête dudit sieur Dutfoy en noms et qualités susdites, présence dudit sieur Berne subrogé tuteur desdits mineurs et des témoins susnommés va être par nous notaire soussigné procédé à la continuation des effets mobiliers, grains, chevaux, bestiaux et autres ustensiles de ferme délaissés par la défunte Marie Anne Charpentier dépendant de la communauté d'entr'elle et son dit mari et de sa succession le tout ainsi qu'il suit :

- Premièrement une paire de chenets de fer, quatre-vingts livres de chandelles prisés ensemble la somme de quarante livres cy..... 40 Livres

- **Item dans un cellier** une demie queue de vin jaugé Orléans prisée à juste valeur et sans criéee trente livres cy ..... 30 Livres

Ensuivent les grains, bestiaux, volailles, charrettes, charrues, harnais, fourrages, labours et semences lesquelles ont été prisés par le dit maître Cassan de l'avis desdits sieurs Blosseau et Andry experts à cet effet, choisis par les parties le tout à juste valleur et sans criée ainsi qu'il suit :

- **Premièrement dans une écurie à droite en entrant** trois chevaux sous différents poils et âges avec leurs colliers, selles de limon, gros et menus traits tant de voiture que de labour prisés et estimés ensemble huit cent cinquante livres cy ..... 850 Livres
- Item trois autres chevaux sous différents poils et âge, avec leurs colliers, selles de limon, gros et menus traits tant de voiture que de labour prisés et estimés ensemble la somme de six cent soixante-dix livres cy ..... 670 Livres
- Item un petit cheval sous poil alezan brûlé servant de bidet avec sa selle, bride, bais et colliers prisés ensemble la somme de cinquante livres cy ..... 50 Livres
- Item un cheval de limon avec sa selle, colliers et harnais de limon prisés ensemble la somme de trois cents livres cy..... 300 Livres
- Item un autre cheval servant de bidet âgé de six ans avec sa selle, bride et licol prisés ensemble la somme de deux cent vingts livres cy ..... 220 Livres

Dans l'étable à vaches :

- Item vingt-deux vaches tant pleines que vuides et un taureau le tout sous différents poils et âge prisés et estimés ensemble la somme de douze cents livres cy ..... 1 200 Livres

Dans le toît à porc

- Item un porc bon à tuer prisé quarante livres cy .... 40 Livres

Dans la bergerie :

- Item deux cent trois bêtes à laine tant brebis que béliers prisés et estimés avec les rateliers et berceaux de la bergerie la somme de douze cent quarante livres cy..... 1240 Livres

Dans la cour :

- Item cent pièces de volailles tant poulets, coqs, canards, oies et dindons prisés ensemble la somme de cent livres cy ..... 100 Livres
- Item quatorze herses dont trois à dents de fer en partie prisés ensemble vingt-six livres cy ..... 26 Livres
- Item trois charrües garnies de leurs essolées et ferements prisés ensemble soixante douze livres cy ..... 72 Livres
- Item trois grandes et une petite charrette garnies chacune de leurs essieux et monture sur leur roües ferrées à bandes de fer prisés ensemble la somme de trois cent quatre vingt quatorze livres cy ..... 394 Livres
- Item un tombereau garni de son essieu et boulon de fer et monté sur ses rouleaux à bande prisé quatre-vingt-dix livres cy ..... 90 Livres
- Item une vieille charrette démontée non garnie d'essieu ni roues et deux tréteaux prisés quatorze livres cy..... 14 Livres
- Item deux vieux rouleaux garnis de leurs boulons et .... prisés six livres cy..... 6 Livres
- Item deux vieilles lieuses ou cables, deux paires de pantes et vieux cordages prisés sept livres cy ..... 7 Livres
- Item deux crochets, cinq fourches à fumier, quatre fourfières, deux hoües, une besace, une poulie garnie de la chape de fer, deux seaux, deux arrosoirs de cuivre jaune prisé et estimé ensemble comme tel quel vingt-six livres cy..... ... 26 Livres
- Item une brouette de cour et une de jardin avec leurs boulons et roues, une laselle de cour, une de halle prisés ensemble dix livres cy ..... 10 Livres
- Item trente cinq claies, servant à former un parc, une cabane de berger garnie de deux essieux de bois monté sur ses quatre roues prisés ensemble cent quatre-vingts livres cy ..... 180 Livres
- Item treize vieilles gueulbées, un cuvier garni de trois cercles de fer, une selle y servant, un salloir, deux baquets prisés ensemble la somme de seize livres cy ..... 16 Livres

Dans la grange à bled :

- Item évalué la quantité de treize mille deux cents gerbes de blé froment non battues estimés pouvoir produire deux septiers chaque cent de gerbes ce qui fait deux cent soixante quatre septiers mesure de Paris sortant de la grange non criblé prisé à raison de onze livres le septier ce qui fait pour la quantité la somme de deux mille neuf cent quatre livres cy ..... 2904 Livres

Dans la grange à avoine :

- Item la quantité de quatre vingt seize mille gerbes d'avoine non battues, estimées pouvoir produire deux septiers même chaque cent de gerbes ce qui fait deux cent quarante septiers même mesure et sortant de la grange non criblé prisé à raison de dix livres le septier ce qui fait pour la quantité la somme de deux mille quatre cents livres
- cy ..... 2400 Livres

Dans le grenier au-dessus de la vacherie et de la grange entre l'écurie et la bergerie :

- Item sept cent bottes de poix gris évaluées trois mines le cent estimées pouvoir produire vingt quatre septiers su.. mesure prisée à raison de neuf livres le septier non criblé ce qui fait pour la quantité la somme de deux cent seize livres cy..... 216 Livres

Dans le grenier au-dessus de la bergerie :

- Item quatre cent bottes de luzerne, prisés à raison de vingt-deux livres le cent ce qui fait pour la quantité la somme de quatre-vingt-huit livres cy ..... 88 Livres

Dans le grenier au-dessus de l'écurie et de la vacherie :

- Item deux mille quatre cents bottes de sainfoin prisées à raison de trente livres le cent, ce qui fait pour la quantité sept cent vingts livres cy ..... 720 Livres

Dans la chambre à bled au-dessus de la laiterie :

- Item quatre septiers de criblure de bled prisés ensemble quarante livres ..... 40 Livres
- Item vingt huit septiers de bled sortant de la grange non criblé prisés à raison de onze livres le septier ce qui fait pour la quantité trois cent huit livres cy..... 308 Livres

Dans une chambre :

- Item vingt-quatre septiers de poix gris criblés prisés à raison de dix livres le septier ce qui fait la somme de deux cent quarante livres cy ..... 240 Livres
- Item trois septiers de seigles prisés à raison de six livres le septier ce qui fait la somme de dix-huit livres cy ..... 18 Livres
- Item douze septiers d'orge prisés à raison de six livres le septier ce qui fait pour la quantité la somme de soixante douze livres ..... 72 Livres
- Item a pareillement été estimé la valeur de la consommation de toutes les pailles tant grosses que menues des gerbes de bled et avoine cy-devant énoncés à la somme de quatre cents livres cy ..... 400 Livres

Et à l'instant à été déclaré par le sieur Dutfoy qu'il y a cent six arpents de terre dépendant de la ferme ensemencés tant en bled froment que seigle dont la quantité de chacune espèce sera cy-après déclarée lesquels ont été labourés de différentes façons, fumés et amendés dans la plus grande partie lesquels fumiers et amendements et labours ont été estimés par ledit maître Cassan de l'avis des sieurs Blosseau et Andry à raison de cinq livres par chacune façon et par arpent ce qui forme y compris quatre vingt douze arpents et demi de labours fait pour recevoir les mars prochains, la quantité de cinq cent trente neuf arpents de terre labourées à la prisée à raison de cinq livres et montantes à la somme de deux mille six cent quatre vingt quinze livres cy ..... 2 695 Livres

- Item pour la semence de bled froment de quatre vingt quinze arpents faisant partie des cent six énoncés en l'article ci-dessus estimé qu'il a été employé aux semences cinq muids quatre septiers mesure de Paris prisé les semences à raison de cent... livres le muid ce qui fait pour la quantité la somme de mille soixante six livres treize sols quatre deniers cy ..... 1066 L 13s 4d
- Item pour le reste de onze arpents en seigle faisant le restant desdits cent six arpents de terre sus énoncés estimé qu'il a été employé aux semences cent septiers et demi, même mesure prisé ledit seigle à raison de six livres le septier ce qui fait pour la quantité la somme de quarante-cinq livres cy ..... 45 Livres
- Item pour la fumure de cinq arpents de terre ensemencés en mars dernier en sainfoin estimé qu'il a été employé sept septiers de sainfoin même mesure prisé à raison de quatorze livres le septier ce fait pour la quantité la somme de quatre-vingt-dix-huit livres cy ..... 98 Livres
- Item trente-six sacs, un tarard, trois vans à vanner grains, trois pelles de grange, un minot, deux boisseaux, deux passoires dont l'une en bled et l'autre à avoine, un poudrier prisés ensemble la somme de soixante-dix-sept livres cy ..... 77 Livres
- Item deux cordes de bricaux, un cent et demi de bourée prisés ensemble la somme de trente-six livres cy ..... 36 Livres

Et attendu qu'il ne s'est trouvé aucun autre effet concernant l'estimation pour raison de quoi les sieurs Blosseau et Andry ont été appelés et ont les dits maître Cassan, Blosseau et Andry signés en cet endroit leur prisé et avis

A l'instant le dit sieur Dutfoy nous a représentés en espèces d'or et d'argent la somme de deux cents livres cy..... 200 Livres

Plus une montre dans sa boîte d'argent avec son aiguille d'or prisé à la juste valeur et sans criéela somme de soixante-douze livres cy ... 72 Livres

Plus le dit sieur Dutfoy nous a déclaré qu'il n'y a aucune de billets délivrés dépendant de ladite communauté et succession et le présent article tiré pour mémoire Mémoire

N°17

19

Premièrement déclare le dit sieur Dutfoy qu'il est deub à monsieur de Ségur, seigneur de ce lieu la somme de neuf cent cinquante trois livres dix sols pour reste des loyers et fermages de la ferme où il est demeurant échu à la saint Martin d'hiver mil sept cent cinquante trois, plus six septiers d'avoine restant de la redevance et charge de son bail échu à la saint Martin d'hiver mil sept cent cinquante trois estimé à raison de dix livres le septier ce qui fait la somme de **soixante livres** en égard au cours du temps présent.
Plus qu'il est deub à mon dit sieur de Ségur l'année de fermage de la ferme montant échu à la saint Martin d'hiver de la présente année montant à la somme de **trois mille livres**, plus quatre muids d'avoine de la redevance et charge de son bail échu à pareil jour de la dite saint Martin d'hiver de la présente année montant à la somme de **quatre cent quatre-vingts livres** en égard au temps présent et suivant la prisée cy dessus faite.
Plus **vingt livres** pour le prix de dix douzaines de pigeons charge du bail et pour l'année de la saint Martin d'hiver dernier.
Plus qu'il est deub au sieur Le Bègue marchand de chevaux demeurant à Paris, rue Saint Jacques, la somme de **cinq cents livres** restante du prix de plusieurs chevaux qu'il leur a vendus et livrés jusqu'à ce jour.
Plus qu'il est deub au sieur Gouret laboureur, demeurant à Gentilly, la somme de **quatorze cent soixante livres** pour argent prêté suivant les obligations et billets que le dit sieur Gouret a en sa possession et dont la dite défunte femme dudit sieur Dutfoy s'est obligée en l'obligation et non au billet.
Plus qu'il est deub au sieur Clairet marchand de moutons demeurant à Paris rue Jean Robert, paroisse Saint Nicolas des Champs la somme de **cinq cent cinquante livres** pour marchandise de brebis qu'il a vendues au dit sieur Dutfoy et de laquelle femme dudit sieur Dutfoy lui a fait son billet.
Plus à Jacques Picard vigneron, demeurant en ce lieu la somme de **cent-deux livres** pour reste des frais de son aoust et façon de vigne de la présente année.
Plus à Nicolas Massonnet aussi vigneron, demeurant en ce lieu la somme de **soixante-sept livres dix sols** pour reste de son aoust de la présente année.
Plus au nommé Adrien Berger la somme de **cinquante livres** pour droits de parc à lui deub.
Plus au nommé Voisimbert, bourrelier, demeurant à Villejuif la somme de **cent quarante-neuf livres** pour restant des ouvrages par lui faites jusqu'à ce jour.
Plus à Guillaume Legendre le jeune maréchal-ferrant demeurant en ce lieu la somme de **soixante-douze livres** pour ouvrages par lui faites.
Plus à Jean Legendre charron demeurant en ce lieu la somme de **cent vingt et une livres** pour ouvrages par lui faites jusqu'à ce jour.
Plus au nommé Piot marchand boucher demeurant à Thiais la somme de **cent quarante-six livres** pour marchandise de viande par lui fournies jusqu'à ce jour.
Plus au collecteur des tailles et autres impositions de cette paroisse la somme de **deux cent cinquante-quatre livres** pour reste des impositions de la présente année mil sept cent cinquante-quatre.
Plus qu'il est deub aux collecteurs des tailles de cette paroisse de l'année mil sept cent cinquante cinq la somme de **mille soixante dix-huit livres** pour le gros de la taille ustensiles et quartiers d'hiver et pour laquelle somme il a payé six livres acompte.
En outre qu'il leur sera deub la capitation qui n'est point encore imposée et lesquelles impositions sont à prélever sur la prisée des grains ci-dessus faite.

Ensuivent les papiers

Premièrement une copie collationnée par maître Robineau Lejeune et son confrère notaire au Châtelet de Paris, le dit maître Robineau successeur aux offices et pratiques de maître Duport ci devant notaire du contrat de mariage d'entre lui et la dite défunte Marie-Anne Charpentier sa femme passé devant Duport qui en a la minute et son confrère notaire à Paris le vingt-trois juillet mil sept cent trente sept par lequel a été stipulé communauté de biens entre eux suivant la coutume de Paris au désir de laquelle leur future communauté sera régie et gouvernée encore qu'ils fassent leurs demeures en pays de coutumes ou lois contraires auxquelles ils ont expressément dérogé et renoncé.
Qu'ils ne seraient tenus des dettes et hypothèques l'un de l'autre faites et crées avant la célébration dudit mariage et s'il y en a, elles seront payées et acquittées par et sur les biens de celui qui les aura faites et crées sans que l'autre ni ses biens soient tenus.

leur future communauté sera régie et gouvernée encore qu'ils fassent leurs demeures en pays de coutumes ou lois contraires auxquelles ils ont expressément dérogé et renoncé.
Qu'ils ne seraient tenus des dettes et hypothèques l'un de l'autre faites et crées avant la célébration dudit mariage et s'il y en a, elles seront payées et acquittées par et sur les biens de celui qui les aura faites et crées sans que l'autre ni ses biens soient tenus.
Lesdits sieurs et dame Dutfoy ont constitué en dot audit sieur Dutfoy leur fils chacun par moitié la somme de trois mille livres en deniers comptant laquelle ils ont promis et se sont obligés de payer au dit sieur Dutfoy leur fils la veille des épousailles en ce non compris les habits, linges, hardes dudit Dutfoy leur fils mais sera fait déduction sur les 3000 livres des habits et hardes pour le mariage du futur et des bijoux dont il fera présent à la future.
Et de la part desdits sieur et dame Charpentier ont constitués en dot à leur fille et chacun pour moitié la somme de deux mille livres tant en deniers comptant qu'en habits, linges et hardes à son usage, laquelle ils ont promis solidairement payer et délivrer aux futurs à savoir cinq cents livres avec le trousseau de la future la veille des épousailles et cinq cents livres quatre mois après le mariage.
Que desdites deux dottes il en entreroit de part et d'autre moitié en communauté et l'autre moitié leur demeurera propre et aux leurs de leur côté et ligne avec ce qui leur aviendra et echerra pendant le mariage par succession, donation, legs ou autrement.
Que le futur époux adoub la future de sept cents livres de doüaire préfix une fois payé dont elle aura la jouissance desquels aura lieu suivant la coutume lequel doüaire sera propre aux enfants du mariage.
Que le survivant des futurs aura et prendra propréciput et avant partage en meuble de ladite communauté tels d'iceux qu'il voudra choisir suivant la prisée de lu.. et sans criée jusqu'à la somme de trois cents livres ou ladite somme en deniers comptant au choix du survivant.
Permis à la future et aux enfants du dit mariage de renoncer à la dite communauté se faisant reprendre tout ce que ladite future épouse aura aporté au dit mariage avecque luy sera avenu et esté durant iceluy tant en meubles qu'immeubles par succession, donation, legs ou autrement et secas la future épouse reprendra en outre ses doüaires et préciput franc et quitte des dettes et hypothèques de ladite communauté encore qu'elle y eut part s'y fut obligée ou y eut été condamnée dont ils seront acquittés et indemnisés par et sur les biens du futur époux ce jourdhuy.
Item autre copie collationnée par ledit Robineau le même jour étant ensuite dudit contrat de mariage d'un acte passé devant ledit Duport qui en a la minute et son confrère notaire à Paris le treize juillet mil sept cent trente neuf par ledit sieur Etienne Dutfoy fils a reconnu avoir reçu de sieur Estienne Dutfoy son père et de demoiselle Marie Lainé sa femme lors sa veuve qui luy ont cy devant payé la somme de trois mille francs pour la dot qu'ils s'étaient obligés de lui fournir et payer suivant ledit contrat de mariage dont et de quoi il quitte et décharge ses père et mère, comme aussi ledit sieur Dutfoy a reconnu avoir reçu des dits sieurs Charpentier et sa femme ses beau-père et belle-mère qui lui ont aussi été payé et délivré la somme de deux mille livres en effects déclarés au dit contrat qu'ils avaient promis pour la dot de la dite Marie Anne Charpentier leur fille à présent, femme dudit sieur Dutfoy lequel quitte et décharge lesdits sieur et dame Charpentier de la somme et s'en charge envers sa femme ladite copie collationnée signée enfin Prinquet et Robineau et inventoriée seule et unique et cotée première cy … Première.
Item deux pièces attachées ensemble qui sont la première, l'expédition en papier d'un bail passé devant Bronod qui en a la minute et son confrère notaires à Paris le dix neuf septembre mil sept cent quarante sept par lequel Monsieur de Ségur Seigneur de ce lieu a donné à ferme pour six ou neuf années entières et consécutives au choix respectif en s'avertissant un an à commencer à la saint Martin d'hiver mil sept cent quarante huit et à lever les jachères pour ensemencer à la saint Rémy de la dite année, au sieur Dutfoy et à ladite dame Marie Anne Charpentier son épouse de lui autoriser la ferme où nous sommes, un clos cinq arpents de terre ou environ fermée de murs et trois cent quatre vingt quatorze arpents de terre labourables moyennant trois mille livres de ferme de loyer, et quatre muids d'avoine mesure de Paris bonne, loyale et marchande pour chacune des dites six ou neuf années que les preneurs ont promis et se sont obligés solidairement de payer en trois termes et paiement égaux de Noël, Pâques et saint Jean de chaque année dont le premier terme est échu et adeub se faire au jour de Noël mil sept cent quarante neuf, le second à Pâques mil sept cent cinquante et le troisième à la saint Jean-Baptiste suivant et la première fourniture des quatre muids d'avoine adeub à se faire au jour saint Martin d'hiver mil sept cent quarante neuf et outre les autres charges énoncées au dit bail desquelles a été fait plus ample description à la requête des parties si ce n'est que les bailleurs se sont obligés de

N° 17

20

fournir au sieur Bailleur pendant le cours dudit bail dix douzaines de pigeons le dit acte signé enfin Gevaud et Bronod notaires et la deuxième est un compte sous seing privé fait entre mon dit sire de Ségur et ledit sieur Dutfoy double entre eux le dix sept décembre présent duquel il résulte la somme dont ledit sieur Dutfoy est redevable de loyers envers monsieur de Ségur ainsi que ledit sieur Dutfoy l'a déclaré cy dessus en sus de la déclaration des des dettes actives.Lesdites deux pièces inventoriées par première et deuxième et inventoriées. l'une comme l'autre
deux cy ..... Deux

qui font tous les meubles, grains, bestiaux, labours, foins, fourrage, argenterie, argent monnayé, effets titres papiers et enseignements dépendant de ladite succession et communauté lesquels du consentement du sieur Berne audit nom sont restées à la charge, garde et possession dudit sieur Dutfoy lequel s'en est du tout volontairement chargé et a promis de les représenter ou tenir compte quand et à qui il appartiendra se réservant de faire clore le présent inventaire lors de laquelle clôture ledit sieur Berne se réserve de faire toutes réserves et protestations de droit pour les mineurs et a été vaqué depuis ladite heure de deux de relevée jusqu'à celles de huit heures sans discontinuation, par la réquisition des parties paie double vacation pour accélérer et ont les dits sieurs Dutfoy, Berne, Cassan.

signatures

Controllé à Vitry sur Seine le vingt six décembre 1754
Reçu soixante douze livres y compris les ...

Fouloir et ancien poulailler à gauche

Ce qui reste de l'ancienne ferme

01/06/02

N°17

21

Rue du Bel Air vers 1910
(Le charcutier Renard a déjà cédé son commerce à Monsieur Beulay

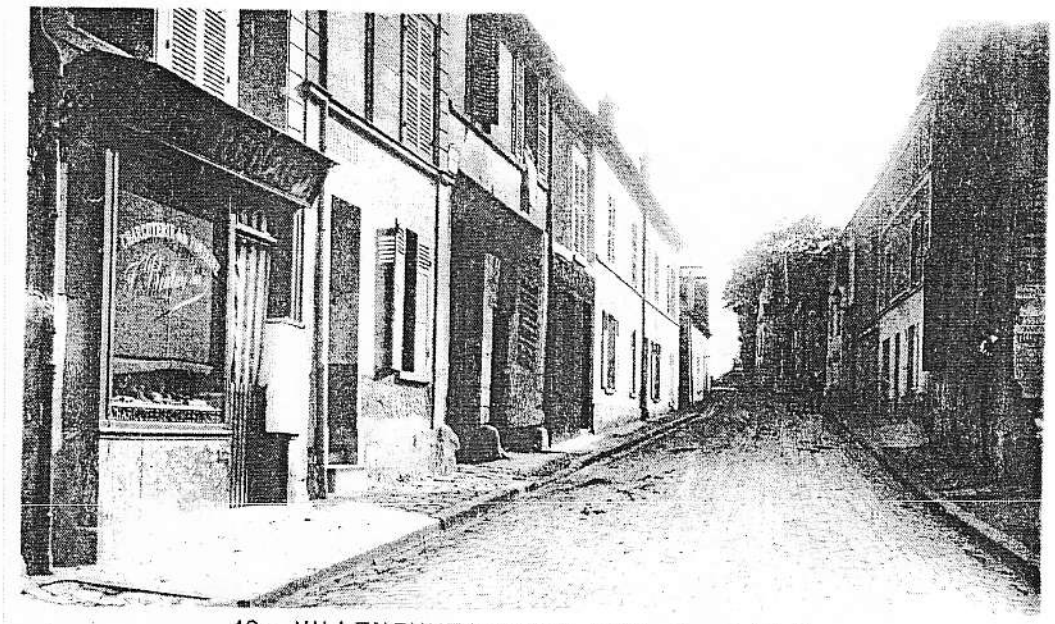

43. - VILLENEUVE le ROI (S.-et-O.). - Rue du Bel-Air

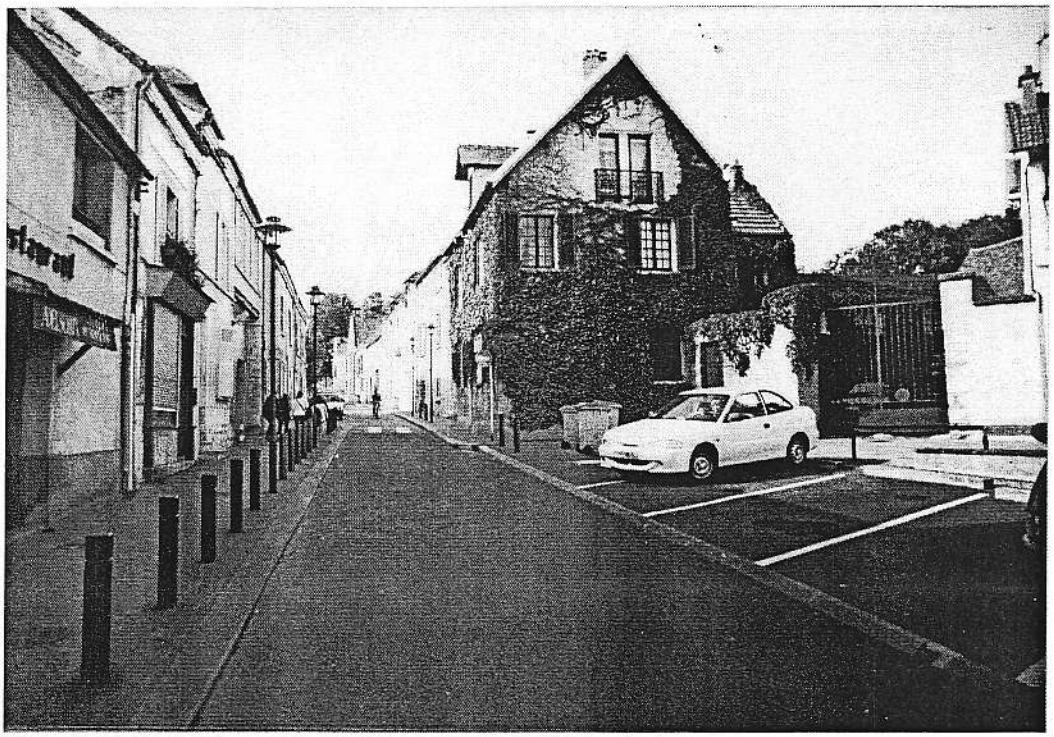

Rue Georges Hervier et place de la Grande Fontaine en l'an 2000